



## VILLE DE HOUILLES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 17 MAI 2022

Le 17 mai 2022, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 11 mai 2022).

#### **PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. CHAMBERT Julien, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. SIMONIN Sébastien, M. HÉRAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal

#### **REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- |   |   |
|---|---|
| - M <sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine   | par M. SIMONIN Sébastien                      |
| - M. de CAMARET Gilles                    | par M <sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle |
| - M <sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle          | par M <sup>me</sup> CHATELLET Brigitte        |
| - M <sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine | par M <sup>me</sup> MARTINHO Sandrine         |
| - M. PARIS Benoît                         | par M <sup>me</sup> Elsa SIMONIN              |
| - M <sup>me</sup> DELICOURT Christelle    | par M <sup>me</sup> COLLET Marina             |
| - M <sup>me</sup> DUFOUR Florence         | par M. BORDES Joël                            |
| - M <sup>me</sup> GOUAR Saara             | par M. Sylvère MAGA                           |
| - M <sup>me</sup> COLLET Jennifer         | par M. BERTRAND Romain                        |

#### **ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :**

- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. BEAUQUESTE Cédric, à 19h17 (a pris part à tous les votes)

#### **DÉPART EN COURS DE SÉANCE :** /

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. Hadji SEKKAI** est désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer**

**Monsieur le Maire :**

Je déclare la séance ouverte.

Un rapide point d'actualité avant de démarrer notre Conseil Municipal. Vous avez plusieurs dispositifs qui arrivent. Vous avez bien évidemment – et j'invite chacun d'entre vous à participer – la **Fête des voisins** qui aura lieu vendredi soir prochain. C'est, finalement, la première année où l'on retrouve la date traditionnelle. L'année dernière, nous avons une Fête des voisins en septembre. Je vous invite donc à participer à ce moment de convivialité organisé par de nombreux Ovillois parmi la commune. Vous avez, bien sûr, cette possibilité et je vous y invite.

Vous avez également le **Marché en vadr'Houilles** qui aura lieu dimanche dans le quartier du Réveil-Matin sur le parking aux alentours des écoles Schœlcher et Réveil-Matin. C'est également l'occasion de rencontrer des artisans locaux, des entreprises locales et aussi surtout d'animer les différents quartiers de la commune. C'est ce dimanche le Marché en vadr'Houilles ; troisième édition, si je ne m'abuse.

Enfin, un dispositif auquel je veux sensibiliser les Ovillois pour les inviter à participer : il s'agit du dispositif **Houilles à voix haute**. La parole est aux Ovillois pour définir ensemble la vision de notre commune, son avenir, permettre à chacun d'y contribuer, de pouvoir échanger. Nous le voyons bien, notre commune a besoin de ce temps démocratique très important par rapport à son identité, par rapport à son avenir, par rapport à son aménagement. C'est un dispositif qui se veut complémentaire et peut-être un peu plus au-dessus du simple PLU qui est déjà très complexe sur la règle d'urbanisme. Nous voyons bien qu'il y a beaucoup de sujets qui vont avoir trait à la façon dont la ville se construit : quel état d'esprit elle cultive, quel type de lien social elle souhaite avoir, quelle identité sociale on souhaite avoir sur la commune. On le voit bien, toutes ces questions nécessitent un débat citoyen. C'est pour cela que nous invitons les Ovillois à y contribuer massivement. Vous aurez bien évidemment une campagne d'information dans les rues de la commune à l'adresse des Ovillois pour participer aux futurs ateliers de débat, d'expression et d'échange. Vous avez six dates qui sont arrêtées : le **10 juin**, le **15 juin**, le **16 juin**, le **28 juin**, le **5 juillet** et le **6 juillet** dans différents sites de la commune, de 19 heures à 22 heures. Vous retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la commune mais aussi au gré des distributions qui seront faites dans les rues. Encore une fois, chacun doit se saisir de ce moment pour apporter sa contribution, sa pierre à l'édifice de notre belle commune.

Voilà pour notre point d'actualité. On rentre dans l'ordre du jour du Conseil municipal.

**I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2022**

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions sur le procès-verbal du 22 mars dernier ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Ce n'est pas une question mais une information : lors du dernier Conseil municipal, j'ai informé l'assemblée, les Ovillois, que j'avais saisi la CADA pour avoir accès au rapport d'audit du patrimoine. Je voudrais informer l'assemblée et l'ensemble des Ovillois que la CADA m'a donné raison par décision du 31 mars dernier. Vous êtes donc tenus dans un délai, je crois, de deux mois maximum de me donner accès à ce document. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire :**

Nous vous avons bien évidemment répondu que les services vous transmettent le document. J'en profite également pour indiquer que le document sera accessible à tous sur le site de la commune, de la Ville, pour la parfaite information de chacun.

Est-ce qu'il y a d'autres questions et d'autres observations sur ce procès-verbal ? ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est adopté à l'**unanimité**.

**\*\*\*\*\***

## **II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

### **22-097 DU 16 MARS 2022 – ENVIRONNEMENT Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2019.10 relatif à la formation au tri, collecte et valorisation des biodéchets**

Il a été décidé de signer un avenant avec la société MOULINOT COMPOST & BIOGAZ afin de prolonger de 4 mois le marché, pour la somme de 6 952,36€ HT

### **22-098 DU 17 MARS 2022 - EVENEMENTIEL Signature d'une convention de mise à disposition du parking sis 1 Rue Jules Guesde dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Marquage Vélo » avec l'Association Green'Houilles.**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse du parking avec l'association Green'Houilles dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Marquage Vélo »

### **22-099 DU 17 MARS 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblée générale de syndicats de copropriété**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation de locaux communaux permettant aux agences immobilières de les utiliser dans le cadre des assemblées générales.

### **22-100 DU 17 MARS 2022 - RESSOURCES HUMAINES Organisation d'un séminaire pour les Directeurs de la Ville de Houilles**

Il a été décidé d'organiser un séminaire pour les directeurs de la Ville de Houilles afin de renforcer la dynamique de collaboration et de co-élaboration pour travailler à l'amélioration des outils de management pour un montant total de 7 736,25 euros TTC.

### **22-101 DU 18 MARS 2022 - COMMUNICATION Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société CHEYENNE FEDERATION**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation gracieuse du domaine public avec la société CHEYENNE FEDERATION pour le tournage de contenus audiovisuels sur la rue Hoche et la rue de Metz.

### **22-102 DU 22 MARS 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'association La Cuatro**

Il a été de conclure une convention de mise à disposition gracieuse de locaux permettant à l'association La Cuatro d'utiliser la grande salle du Gymnase Guimier I jusqu'au 30 juin 2022.

### **22-103 DU 22 MARS 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Achat de dotations vestimentaires (hiver) pour la Police Municipale**

Il a été décidé de doter les agents de la Police Municipale d'équipements pour la saison hivernale auprès de la société DOURSOUX pour un montant total de 11 343,96€ TTC.

### **22-104 DU 22 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande pour le curage des anciens locaux de la Police Municipale en vue de la création d'un Relais Petite Enfance**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société HEG SOLUTION pour procéder au curage des locaux sis 20 place Michelet en vue de la création d'un Relais Petite Enfance pour un montant total de 7 739,28€.

**22-105 DU 22 MARS 2022 - BATIMENT Signature du marché n°2021.31 relatif au ravalement des façades de l'Hôtel de Ville**

Il a été décidé de signer le marché n°2021.31 concernant le ravalement des façades de l'Hôtel de Ville avec la société PEINTECO pour un montant forfaitaire de 190 000€ HT.

**22-106 DU 22 MARS 2022 - BATIMENT Signature du marché n°2022.03 relatif à une mission de programmiste pour la création d'un pôle éducatif**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.03 concernant une mission de programmiste pour la création d'un pôle éducatif avec la société ATTITUDES URBAINES pour un montant forfaitaire de 63 337,50€ HT.

**22-107 DU 22 MARS 2022 - ENSEIGNEMENT Signature du marché n°2022.05 relatif à la fourniture de matériel de loisirs créatifs**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.05 concernant la fourniture de matériel de loisirs créatifs avec la société CIPA pour un montant maximum annuel de 80 000€ HT.

**22-108 DU 22 MARS 2022 - AFFAIRES SCOLAIRES Signature du marché n°2022.07 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les structures jeunesse**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.07 concernant la fourniture de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les structures jeunesse avec la société AVENUE DES JEUX pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

**22-109 DU 22 MARS 2022 - JEUNESSE & SPORTS Achat de 8 radios portatives pour la piscine**

Il a été décidé de procéder à l'achat de 8 radios portatives pour la piscine municipale auprès de la société DESMAREZ pour un montant total de 5 239,80€ HT.

**22-110 DU 25 MARS 2022 - BATIMENT Signature des marchés n°2021.37 relatifs aux travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque**

Il a été décidé de signer les marchés n°2021.37 relatifs aux travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque avec les sociétés DNF et HEG SOLUTION pour des montants respectifs de 595 574,60€ HT et 269 843,82€ HT.

**22-111 DU 25 MARS 2022 - CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au Parti Communiste Français de Houilles**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux afin d'autoriser le Parti Communiste Français de Houilles à occuper la Salle René Cassin le vendredi 11 mars 2022 pour une durée de 5 heures.

**22-112 DU 25 MARS 2022 - FINANCES Revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022**

Il a été décidé de revaloriser les tarifs municipaux de certains services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à hauteur de 3% par rapport à l'année 2021.

**22-113 DU 25 MARS 2022 - VOIRIE - STATIONNEMENT Signature d'un contrat relatif à l'utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer un contrat prolongeant l'utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville de Houilles pour une durée de 6 mois avec l'entreprise FLOWBIRD pour un montant de 7 885€ HT.

**22-115 DU 28 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude thermique sur la crèche Charles de Gaulle**

Il a été décidé de signer un bon de commande pour la réalisation d'une étude thermique sur la crèche Charles de Gaulle avec la société B2T Ingénierie pour un montant total de 8 200€ HT.

**22-116 DU 28 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande en vue de la fourniture et de la pose de butts multisports et le marquage du terrain dans la nouvelle structure BBK**

Il a été décidé de signer un bon de commande concernant la fourniture et la pose de butts multisports en acier galvanisé et le marquage du terrain dans la nouvelle structure BBK avec la société OPEN FLOOR pour la somme globale de 7 560€ HT.

**22-117 DU 28 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande en vue de la fourniture de 4 bancs refuges à insectes pour les écoles BBK**

Il a été décidé de signer un bon de commande concernant la fourniture de 4 bancs refuges à insectes pour les écoles BBK avec la société SINEU GRAFF pour la somme de 8 372€ HT.

**22-118 DU 28 MARS 2022 - EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Houilles Comédie Club » avec l'Association Lions Club Houilles Victor Schoelcher**

Il a été décidé de signer une convention concernant l'organisation de la manifestation « Houilles Comédie Club » avec l'Association Lions Club Houilles Victor Schoelcher qui s'est déroulée le 9 avril 2022.

**22-119 DU 28 MARS 2022 - PATRIMOINE Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local à l'Association La Cuatro**

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal situé 23 place Michelet avec l'association La Cuatro.

**22-120 DU 29 MARS 2022 -BATIMENT Signature d'un bon de commande pour la mission de programmation d'étude de faisabilité pour un projet de réaménagement d'espace avec mise aux normes d'accessibilité et une opération de réhabilitation thermique d'un bâtiment commun aux deux écoles Buisson et Bréjeat**

Il a été décidé de signer un bon de commande pour la mission de programmation d'étude de faisabilité pour un projet de réaménagement d'espace avec mise aux normes d'accessibilité et une opération de réhabilitation thermique d'un bâtiment commun aux deux écoles Buisson et Bréjeat avec la société EA+LLArchitectes pour un montant ferme de 7 500€ HT.

**22-121 DU 8 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Organisation d'un séminaire pour les élus de la majorité de la Ville**

Il a été décidé d'organiser un séminaire entre les élus de la majorité afin de renforcer la dynamique collaborative pour la somme globale de 4 432.86€ HT.

**22-122 DU 8 AVRIL 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande pour la mission d'étude de faisabilité de la mise en place des niveaux de l'école Détraves**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EA+LLArchitectes pour un montant de 5 040€ TTC afin d'établir une étude de faisabilité de la mise en accessibilité des niveaux de l'école Détraves par un ascenseur.

**22-123 DU 8 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Étude relative à l'organisation de la Direction des Services Techniques**

Il a été décidé de mettre en place un accompagnement méthodologique au déploiement de la nouvelle organisation au sein des services techniques avec la société KPMG, pour un montant de 28 224€ TTC.

**22-124 DU 8 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Étude relative à l'organisation de la restauration scolaire et de l'entretien des établissements**

Il a été décidé de poursuivre l'accompagnement pour le déploiement d'une nouvelle organisation au sein de la Direction de la Restauration et de l'Education avec la société KPMG pour la somme globale de 25 284€ TTC.

**22-125 DU 8 AVRIL 2022 - FINANCES Modification de la régie de recette Marchés**

Il a été décidé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes Marchés afin de mettre à jour l'adresse du siège.

**22-126 DU 8 AVRIL 2022 - ENVIRONNEMENT Signature d'un bon de commande pour la fourniture et l'installation de systèmes de contrôle d'accès des bureaux de la Direction des Ressources Humaines sise 18 rue Gambetta**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EAVP en vue de la fourniture et de l'installation d'une platine d'interphone à défilement et remplacement de la porte d'accès aux bureaux de la Direction des Ressources Humaines pour la somme totale de 11 139,27€ HT.

**22-127 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour une mission de sécurité et protection de la santé pour la construction de la crèche dans le parc Charles de Gaulle à Houilles**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société QUALICONSULT pour réaliser une mission de sécurité et de protection de la santé nécessaire à la construction de la crèche pour la somme globale de 5 592€ TTC.

**22-128 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande en vue d'un audit et d'une étude de faisabilité technique du groupe scolaire Allende sis 44 rue Hoche à Houilles**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société NR CONSEIL afin de réaliser un audit et une étude de faisabilité technique du groupe scolaire Allende pour 21 756€ TTC.

**22-129 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour la démolition d'un pavillon sis Parc Charles de Gaulle à Houilles**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société ELLIPSE en vue de démolir le pavillon sis Parc Charles de Gaulle à Houilles afin de réaliser les travaux de la future crèche pour un montant de 37 669,79€ HT.

**22-130 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour une mission de contrôle technique pour la construction de la crèche dans le parc Charles de Gaulle**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société RISK CONTROL afin de réaliser une mission de contrôle technique pour la construction de la crèche dans le Parc Charles de Gaulle pour la somme globale de 13 008€ TTC.

**22-131 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour une mission de contrôle technique pour la création d'un Relais Petite Enfance sis 20 place Michelet**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société RISK CONTROL afin de réaliser une mission de contrôle technique pour la création d'un Relais Petite Enfance pour la somme totale de 6 240€ TTC.

**22-132 DU 8 AVRIL 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION Signature des marchés n°2022.02 relatifs à des services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonie**

Il a été décidé de signer les marchés n°2022.02 relatifs à des services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonique avec la société ORANGE.

Lot n°1 Téléphonie fixe, transmission de données inter-sites, accès au réseau internet et services associés :

Montant maximum, par période d'exécution, fixé à 260 000€ HT

Lot n°2 Téléphonie mobile : Montant maximum, par période d'exécution, fixé à 80 000€ HT

**22-133 DU 8 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Collectif Houilles La Ville Que J'Aime**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation à titre gracieux permettant au collectif Houilles La Ville Que J'Aime d'utiliser la salle Cousteau le 15 mars 2022 pour 3 heures.

**22-134 DU 8 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Signature d'un contrat de prestations avec la société LBA Conseil et Progiciel**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société LBA Conseil et Progiciel afin de bénéficier d'assistance et de conseil dans la mise en place du logiciel Klaploti qui a pour but de développer l'engagement et l'adhésion des équipes autour des problématiques stratégiques des entreprises pour la somme totale de 9 900€ TTC.

**22-135 DU 13 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de La République en Marche**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation à titre gracieux permettant à La République En Marche d'utiliser la salle Cassin le 23 novembre 2021 pour 3 heures.

**22-136 DU 13 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Acceptation d'une indemnisation de sinistre**

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 40 400€ proposée par notre assureur automobile suite au vol d'un véhicule de notre flotte.

**22-137 DU 13 AVRIL 2022 - FINANCES Revalorisation des tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues pour l'année 2022**

Il a été décidé de revaloriser les tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues pour l'année 2022 de 3% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**22-138 DU 13 AVRIL 2022 - ÉDUCATION Signature du marché n°2022.15 relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires**

Il a été décidé de signer un marché n°2022.15 avec la société OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION pour un montant maximum annuel de 32 000€ HT.

**22-139 DU 13 AVRIL 2022 - FINANCES Modification de la régie mixte Culture**

Il a été décidé de modifier l'acte constitutif de la régie mixte Culture afin de permettre l'encaissement des recettes via Pass Culture.

**22-140 DU 13 AVRIL 2022 - FINANCES Modification de la régie de recettes Conservatoire**

Il a été décidé de modifier l'acte constitutif de la régie recettes Conservatoire afin de permettre l'encaissement des recettes via Pass Culture.

**22-141 DU 13 AVRIL 2022 - VIE PARTICIPATIVE Signature du marché n°2022.09 relatif à une mission d'accompagnement et d'organisation d'une consultation citoyenne pour la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.09 avec la société AGENCE GRAND PUBLIC relatif à une mission d'accompagnement et d'organisation d'une consultation citoyenne pour la somme globale de 122 500€ HT.

**22-142 DU 13 AVRIL 2022 - TECHNIQUES Signature d'une convention de collecte d'huiles moteurs usagées (type hydrocarbures)**

Il a été décidé de signer une convention avec la société SEVIA afin de réaliser un pompage d'huiles usagées en vue de leur recyclage pour une durée d'un an ; prestation prise en charge financièrement par cette société.

**22-143 DU 13 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de La République En Marche**

Il a été décidé de signer une convention d'occupation à titre gracieux permettant à La République En Marche d'utiliser la salle René Cassin le 6 avril 2022 pour 3 heures.

**22-144 DU 14 AVRIL 2022 - ENVIRONNEMENT Signature d'un bon de commande pour l'entretien des points d'eau dans l'attente d'un nouveau marché**

Il a été décidé de confier, jusqu'au 31 décembre 2022, à l'entreprise GTH la maintenance des fontaines, bornes, surpresseurs et disconnecteurs pour un montant total de 6 320€ HT.

**22-145 DU 14 AVRIL 2022 - ENVIRONNEMENT Signature d'un contrat relatif à l'éco-pâturage des friches rue Nicolas Chrispeels**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ECOMOUTON relatif à l'éco-pâturage des friches de la rue Nicolas Chrispeels jusqu'au 31 mai 2023 pour la somme globale de 3 516€ HT

**22-146 DU 14 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Mission d'assistance au recrutement d'un directeur du Pilotage et de l'Ingénierie - Michel Page**

Il a été décidé de conclure une mission d'assistance au recrutement auprès de la société Michael Page pour le recrutement d'un directeur du Pilotage et de l'Ingénierie pour 9 600€ TTC.

**22-147 DU 14 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à ID COMMUNE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse permettant à ID COMMUNE d'utiliser la salle Mousaillon du centre Cousteau le 4 avril 2022 pour 2 heures.

**22-148 DU 14 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Acceptation d'une indemnisation de sinistre**

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 93,47€ proposée par notre assureur automobile suite au bris de glace d'un véhicule de notre flotte.

**22-149 DU 25 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblée générale de syndicats de copropriété**

Il a été décidé de signer une convention modificative concernant l'une des dates consenties au syndicat de copropriété Nexity pour l'occupation de locaux communaux.

**22-150 DU 25 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour ID COMMUNE**

Il a été décidé de signer une convention d'occupation de locaux communaux permettant à ID COMMUNE d'utiliser la salle mousaillon du centre Cousteau.

**22-151 DU 25 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Achat d'espace pour publication d'annonces de recrutement d'agents auprès de l'agence WAT**

Il a été décidé de faire appel à l'agence de communication WAT afin de diffuser en illimité des annonces de recrutement sur différents médias pour 16 095,60€ TTC pour 12 mois.

**22-152 DU 25 AVRIL 2022 - SUPPORT TECHNIQUE & ADMINISTRATIF Signature d'un contrat concernant la fourniture de carburant**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société PICTOY SAS pour un montant maximum de 40 000€ HT permettant de couvrir la fourniture de carburant pour les 4 prochains mois en attendant la notification du nouveau marché.

**22-153 DU 25 AVRIL 2022 - EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative de la manifestation « Chasse aux œufs » avec l'Association Comité des Fêtes de Houilles**

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Comité des Fêtes de Houilles concernant le soutien logistique de l'animation « Chasse aux œufs » qui s'est déroulée le dimanche 17 avril 2022.

**22-154 DU 29 AVRIL 2022 - RESTAURATION Signature du marché relatif à la fourniture et à l'installation d'une machine à laver à avancement automatique**

Il a été décidé de signer le marché relatif à la fourniture et à l'installation d'une machine à laver avec la société IDEM CUISINES pour un montant de 39 985€ HT.

**22-155 DU 2 MAI 2022 - SYSTÈMES D'INFORMATION Signature d'un bon de commande avec la société BECHTLE**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société BECHTLE pour l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables, sacs, souris) pour 9 604,08€ TTC.

**22-156 DU 2 MAI 2022 - URBANISME Dossier SCI HOUILLES GAY LUSSAC c/Commune de Houilles : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville dans l'instance engagée par la SCI HOUILLES GAY LUSSAC devant le Tribunal Administratif de Versailles et de désigner, comme avocat, Maître Michel AARON, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune.

**22-157 DU 3 MAI 2022 - CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse avec le groupe ID COMMUNE afin d'occuper la salle Michelet le lundi 30 mai pour 3 heures.

**Monsieur le Maire :**

Nous allons maintenant aborder les décisions prises entre le 16 mars et le 3 mai 2022. Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. Bonsoir Monsieur le Maire. Question sur le point 22-099. Il s'agit d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour une assemblée générale de syndic. C'est un sujet dont nous avons débattu au dernier Conseil municipal où on se disait que ce n'était pas forcément une bonne idée, selon nous, de tarifier pour les Ovillois, en tout cas pour les syndicats ovillois. La question est de savoir si, justement, il s'agit d'une convention tarifée ou s'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse pour un syndicat de copropriété ovillois.

Une observation sur le point 22-106. Il s'agit du lancement d'une mission de programmation pour la création d'un pôle éducatif. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons demandé à obtenir le livrable produit par l'étude précédente, qui était une étude d'opportunité de pôle éducatif que vous aviez commandée il y a quelques mois. Nous réitérons donc la demande. Nous voyons que vous



prenez une commande d'étude ou d'accompagnement complémentaire mais nous aimerions prendre connaissance du livrable de l'étude d'opportunité précédente.

Sur le point 22–141, vous en avez parlé un petit peu dans vos actualités, Monsieur le Maire : mission d'accompagnement d'organisation d'une consultation citoyenne, ce que vous avez appelé tout à l'heure Houilles à voix haute, je crois ; si j'ai bien retenu le nom. Effectivement, comme vous nous l'aviez promis au dernier Conseil municipal, Monsieur HAUDRECHY nous a invités pour nous présenter le dispositif. Nous remarquons tout de même – cela n'a pas été caché, vous nous l'avez dit quand vous l'avez présenté aussi – qu'il s'agit d'une étude que vous présentez pour une somme globale que vous indiquez de 122 500 hors taxes. C'est bien de l'indiquer hors taxes mais à notre connaissance, la Ville paye la TVA, donc c'est 150 000 € pour les Ovillois. Les intentions de ce dispositif sont probablement louables. Cela nous paraît tout de même plutôt cher. C'est-à-dire que lorsque l'on a voté 150 000 € de dispositifs participatifs au dernier Conseil, on avait approuvé l'inscription de cette somme pour faire de la démocratie participative. On aurait pensé, ou espéré en tout cas, que ces moyens seraient plutôt mis à disposition des nouveaux conseils de quartier soit pour leur animation soit pour l'accomplissement et la réalisation concrète sur le terrain de petits projets qui seraient abordables et qu'ils porteraient. Voilà, c'est l'observation que nous souhaitons faire sur ce point.

Enfin, une question sur le point 22–156. C'est une décision d'ester en justice et désignation d'un avocat où la Ville se défend contre la SCI Houilles Gay-Lussac. Est-ce que vous pouvez nous expliquer la nature de ce contentieux ? Qu'est-ce qui est contesté par les requérants ? Quelle est la position défendue par la Ville ? Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, la mise à disposition pour les syndicats de copropriété est une mise à disposition tarifée comme nous l'avons voté lors des dernières délibérations. Pour vous dire, depuis le début de l'année, nous avons déjà une quinzaine de mises à disposition et les années ultérieures, nous étions montés jusqu'à plus de 50 demandes de réunion par les syndicats de copropriété.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Il s'agit d'un dispositif, comme je vous l'ai expliqué lors de cette réunion, vraiment innovant et faisant appel à des compétences un peu de type journalistique. Nous avons fait l'appel d'offres. C'est ce qui est apparu comme prix pour bénéficier d'un dispositif qui sera unique. Les conseils de quartier sont là pour six ans. Ce dispositif, nous le faisons maintenant car nous savons que dans les années qui viennent nous allons prendre des décisions importantes. Ce n'est pas un budget que nous allons dépenser chaque année sur ce type de dispositif. Nous allons le faire qu'une fois. Pour les conseils de quartier, on voit bien qu'on les met en place, il faut qu'ils apprennent à fonctionner ensemble et le budget participatif que l'on avait évoqué au départ arrive un peu trop tôt. On s'est renseigné sur la mise en place d'un budget participatif. C'est encore trop tôt cette année pour véritablement installer ce dispositif. C'est pour cette raison que nous n'avons pas mis ce budget participatif en 2022 ; on verra pour 2023. Je vous disais que le dispositif Houilles à voix haute est un dispositif vraiment innovant. D'ailleurs, je pense que les Ovillois vont le voir dans les jours qui viennent, à partir du 30 mai. C'est un dispositif unique sur un temps très court. Il a le tarif du marché.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Merci Monsieur le Maire. Sur ce litige rue Gay-Lussac, il s'agit d'un recours fait par la société Spirit Immobilier via sa filiale SCI Houilles Gay-Lussac qui avait un projet d'opération collective qui a fait l'objet d'un refus de permis de construire, tout simplement. La société a fait un recours gracieux devant le tribunal administratif. Donc, la Ville se défend avec l'appui d'un cabinet d'avocats. Voilà ce qui explique cette décision.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Monsieur LECLERC, je prends note de votre question. Excusez-moi, effectivement, vous l'avez déjà posée et je ne m'en suis pas occupée mais j'en ai bien pris note et je vous retrouverai cela. J'en profite pour mettre la lumière sur cette décision 106 relative à la mission de programmiste pour la création

de ce pôle éducatif, juste pour vous rappeler les missions du programmiste : ils vont être là pour nous accompagner dans la rédaction du cahier des charges pour définir le programme architectural souhaité. Ils vont nous accompagner également dans la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Enfin, ils vont suivre les premières phases de conception du projet pour vérifier l'adéquation entre le programme qui sortira de terre et le projet qui aura été défini. Voilà, c'est encore une pierre pour cette création de pôle éducatif que nous souhaitons voir sortir de terre le plus rapidement possible. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur LECLERC, une réaction tout de suite ? Oui. Parce qu'il y a un petit peu de monde derrière comme vous l'avez vu.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Je n'outre-débats pas sur le dispositif de concertation. Monsieur HAUDRECHY, vous avez fait une remarque très intéressante sur les conseils de quartier en disant qu'il faut qu'ils apprennent à travailler. Comme cela fait un petit moment que les gens ont candidaté ; je crois que c'est pour un mandat de deux à trois ans. Vous ne craignez pas qu'ils se lassent un petit peu si on leur dit que c'est encore une phase de travail et que la phase où ils vont vraiment pouvoir parler de projets soit un petit peu lointaine ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Non, non, du tout. Un budget participatif est un dispositif très particulier qui nécessite aussi de consulter les habitants du quartier. Là, on travaille avec eux. On apporte déjà des solutions, en particulier, je pense aux Belles-Vues sur lequel nous travaillons sur un projet avec le conseil de quartier. Non, on commence à travailler sur des actions concrètes avec les conseils de quartier. Le budget participatif, c'est vraiment un dispositif vraiment particulier qui nécessite beaucoup d'échanges avec les habitants des quartiers, les faire voter, par exemple aussi. C'est quelque chose qui ne peut pas se mettre en place en quelques mois. Il faut déjà une certaine maturité du conseil de quartier pour se lancer dans ce dispositif. On s'est évidemment renseigné auprès de sachants du domaine puisque c'est quelque chose qui existe un petit peu partout maintenant. C'est trop tôt pour nous mais on commence à travailler sur des actions concrètes avec les conseils de quartier.

**Monsieur le Maire :**

Merci. C'est l'occasion de remercier les Ovillois qui s'engagent dans ces conseils de quartier et qui ont à cœur vraiment d'œuvrer concrètement pour améliorer la vie quotidienne, la leur et surtout celle des habitants de tout le quartier.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Bonsoir Monsieur le Maire. Je vais traiter tout d'abord deux décisions ensemble : la 22-112 qui concerne la revalorisation de 3 % des services publics locaux pour l'année 2022 et la 22-137 qui concerne la revalorisation des tarifs pour la résidence des Belles-Vues également de 3 %. Sans vous faire le chapitre sur les augmentations d'impôts déguisées par des augmentations de prix de services publics, etc., je pense que vous avez fait pendant la campagne le jeu de l'augmentation des impôts avec notre retrait d'un abattement ; je ne vais pas refaire le débat ce soir. Néanmoins, dans ce contexte où les prix augmentent partout – par exemple, pour la résidence Belles-Vues, ce sont des gens assez modestes –, je pense qu'il est malvenu d'augmenter les tarifs de 3 % aussi bien pour les services publics locaux que pour la résidence des Belles-Vues, surtout que l'on nous annonce des inflations records. Ce n'est donc peut-être pas le bon moment, le bon contexte, pour le faire.

Ensuite, j'ai la 22-123 et la 22-124 et la 22-128. La 22-123, c'est effectivement une étude menée par la société KPMG pour une nouvelle organisation des services techniques pour un montant de 28 224 € TTC. La 22-124, c'est la même chose avec la société KPMG pour la somme globale de 25 284 mais qui concerne, cette fois, la Direction de la restauration et de l'éducation. Et, j'ai la 22-128 avec la société NR Conseil pour un audit de faisabilité technique du groupe scolaire Allende pour la somme totale de 21 756 €. Toutes ces études commencent à chiffrer dans la commune. Est-ce qu'un jour, on

va pouvoir travailler puisque, effectivement, la réorganisation des services, en l'occurrence, fait partie du travail des élus ? Sur la 22-128, juste un complément d'information : « de faisabilité technique » mais la faisabilité technique de quoi ?

Et puis, pour couronner le tout sur ces trois décisions, on a une décision 22-146 qui concerne la mission d'assistance au recrutement d'un directeur du pilotage de l'ingénierie. Donc, on prend un cabinet pour recruter quelqu'un qui va piloter toutes les études mises en place par la Ville, etc. Cela commence à faire un millefeuille d'études. Je pense que nous avons tous lu les articles divers et variés sur les différents cabinets de conseil qui peuvent être pris par l'État, notamment à son sommet. Cela a remplacé les sondages d'un ancien président de la République ; maintenant, on fait des études, des études, des études. Je pense qu'au bout d'un moment, la facture va être salée pour les Ovillois.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :**

Monsieur BERTRAND, j'entends vos remarques, notamment sur le fait que les pensionnaires des Belles-Vues aient des revenus modestes. C'est vrai que cela est aussi un sujet de débat en interne. Maintenant, je ne peux que vous rappeler les discussions budgétaires que nous avons eues en janvier. En réalité, les ressources en provenance des autres administrations et les dotations que l'on reçoit n'ont pas connu d'augmentation et ne connaîtront quasiment pas d'augmentation cette année. Donc, il nous reste deux sources pour augmenter nos revenus et faire face à l'augmentation des dépenses liées notamment à l'inflation : c'est l'augmentation des recettes, des tarifications municipales et les impôts. Si on ne peut pas augmenter les recettes, les tarifications municipales, il ne reste que les impôts et comme vous le savez, les impôts ne sont plus payés par la totalité des ménages dans la ville aujourd'hui, donc c'est finalement faire supporter la hausse du coût de la vie à simplement une petite partie de la population. Ce n'est pas la moins aisée mais il ne s'agit pas non plus de la faire fuir de la ville. On est donc obligé de prendre des décisions qui sont équilibrées. Nous prenons nos responsabilités.

C'est vrai que pendant des années, on a pris l'inflation pour réévaluer les tarifs avec tout de même l'idée sous-jacente, qu'en réalité, les dépenses de la commune augmentaient plus vite que l'inflation parce que l'on consommait plus de services, on achetait plus de produits français qui étaient plus soumis à des hausses de prix que les biens importés par exemple. Je pense qu'avec la hausse de l'inflation cette année, qui revêt un caractère atypique par rapport à l'année dernière et qui est plus proche de ce qui se passait dans les années 70 voire le début des années 80, ces données vont changer. Donc, effectivement, il sera intéressant tout de même de regarder l'augmentation réelle des dépenses de la commune l'an prochain, notamment si l'inflation est extrêmement élevée, pour voir s'il est effectivement juste d'appliquer des tarifs correspondants à la hausse de l'inflation pour compenser la hausse de nos dépenses. Monsieur BERTRAND, je pense qu'il faudra que l'on regarde cela. Je voulais m'appuyer, pour les augmentations de tarifs, sur le « panier du Maire » mais j'ai l'impression qu'il est produit beaucoup trop tardivement et de manière assez irrégulière. C'était une mesure beaucoup plus juste, *a priori*. C'est un indice qui tient compte beaucoup plus de l'augmentation des coûts de la commune, mais je ne pense pas qu'il soit utilisable si on veut appliquer une hausse des tarifs dès le début de l'année.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

En fait, dans vos questions sur les deux décisions 22-146 ou 22-124, il y a deux sujets qui sont un peu différents. D'un côté, c'est KPMG. Appeler cela une étude, c'est un terme un peu générique car, là, il s'agit vraiment de la mise en place un plan d'action très concret et très technique pour tout ce qui est service de nettoyage, par exemple. Donc, des choses assez techniques et qui concernent aussi un nombre de personnels assez important. Ça, c'est pour la décision 22-124. Donc, on est vraiment dans l'opérationnel ; on n'est pas dans l'étude. Sur la 22-146, ce n'est pas une étude pour savoir quelle est la stratégie pour recruter un directeur de l'ingénierie. En fait, ces deux postes, comme celui du DSI, sont des postes sur lesquels on a une très forte tension, une très forte concurrence et on fait donc appel à un cabinet de chasse, Michael Page en l'occurrence. C'est donc le coût d'un cabinet de chasse pour recruter du personnel d'un bon niveau et sur des postes à tension.

**Monsieur le Maire :**

Et nous sommes très heureux de pouvoir accueillir, justement, un directeur du pilotage et de l'ingénierie dans cette collectivité où – cela a déjà été dit plusieurs fois dans cette assemblée – on a à cœur de maîtriser notre métier, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage ; ce qui pêchait depuis de nombreuses années dans la commune de Houilles. Il faut que, nous, maître d'ouvrage, nous sachions définir nos besoins, piloter nos projets, avoir des stratégies et ne pas subir les besoins de la commune comme cela a été le cas pendant de trop nombreuses années. Nous sommes donc très heureux d'accueillir ce nouveau poste et d'avoir un concours externe de compétences de haut niveau pour la collectivité.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marina COLLET :**

Concernant la signature du bon de commande pour l'école Allende, l'idée est d'anticiper et de se préparer à passer la commission de sécurité de 2023 tout en étudiant les travaux qui pourraient potentiellement être réalisés sur plusieurs années dans l'attente du nouveau groupe scolaire et peut-être envisager différents scénarios de réhabilitation à cet emplacement et pour ce local.

**Monsieur le Maire :**

Encore une fois : un équipement en grande souffrance depuis de nombreuses années où la stratégie immobilière n'a jamais été établie et qui nous met – la collectivité – devant le fait accompli d'une école qui est à bout de souffle en termes de patrimoine et qui pose de grandes difficultés aux équipes pédagogiques. Je tiens d'ailleurs à souligner leur volonté de toujours. Et, on fait tout pour que les enfants soient forcément accueillis dans de bonnes conditions de sécurité – et il n'y a pas de débat là-dessus – mais c'est encore une vraie difficulté à l'instar de la crèche Charles-de-Gaulle. On a face à nous un patrimoine qui n'est pas en état pour remplir les services qui lui incombent. On agit donc au gré de nos capacités mais, en tout cas, on est obligé de hiérarchiser aussi en fonction de l'urgence. Il est vrai que l'école Allende est un vrai point noir de notre patrimoine communal sur lequel il va falloir apporter des solutions rapidement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Oui. Ce que vous avez dit, on le verra lorsqu'on aura l'audit du patrimoine puisque Madame BELALA a été obligée de saisir la CADA pour l'avoir. Sinon, est-ce qu'il sera possible d'avoir les études de la société KPMG ?

Toutes les études, en général. On va venir avec une brouette. Est-ce que l'on pourrait avoir toutes les études des différents cabinets, etc. ? Nous aussi, ça nous intéresse ce qui se passe dans notre ville. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je suis vraiment désolé qu'après avoir été élu tant d'années vous ayez besoin d'un audit fait par une nouvelle majorité pour connaître l'état du patrimoine de la commune. Mais bon, je pense que le problème est dans ce que vous évoquez directement, malheureusement. Et, vous nous avez laissé beaucoup de travail, en effet. Beaucoup de travail avec des moyens qui ne sont pas inextensibles et sur lequel il faut, en effet, avoir une vraie stratégie pour hiérarchiser nos priorités et maîtriser nos métiers.

**Monsieur BERTRAND :**

Et comme nous, vous ferez des choix.

**Monsieur le Maire :**

Donc, merci Monsieur BERTRAND. Grâce à vous, on a beaucoup d'études à faire parce que le niveau de désorganisation de la commune était tel qu'il nécessitait une action forte de notre part pour retrouver une véritable opérationnalité sur nos métiers de maîtrise d'ouvrage et pouvoir beaucoup mieux piloter nos maîtrises d'œuvre, ceux qui vont faire pour nous nos équipements.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a déjà été dit puisque j'avais en commun pas mal d'interventions, mais juste tout de même se réémouvoir que mois après mois, on nous annonce, comme Monsieur BERTRAND l'a rappelé, le recours à des sociétés privées. Alors, cela peut être justifié mais comme, justement, nous n'avons pas la possibilité jusqu'à aujourd'hui de juger la pertinence et la portée de ces études et de savoir si cela vaut le coup de payer autant puisque plus de 53 000 € pour réorganiser des services, 10 000 € pour recruter un profil pour le pilotage et l'ingénieur et, au mois de mars, on avait eu une somme même supérieure à celle-là pour le recrutement de la nouvelle DRH, cela commence effectivement à chiffrer en centaines de milliers d'euros depuis le début du mandat.

Je tiens aussi à souligner : 15 000 € de mission de coaching de la majorité, 22-134 – administration générale – Signature d'un contrat avec LBA Conseil et Progiciel, le séminaire des élus pour environ 5 000 €. Il y avait déjà eu des dépenses similaires l'an dernier. J'aimerais, personnellement, qu'on les mette en regard avec les sommes qui ont été dépensées par la Ville pour former les élus. D'ailleurs, c'est une obligation de fournir cela au moment du compte administratif. Donc, j'espère que nous pourrions l'avoir en détail. C'était une remarque plus générale ; je n'attends pas forcément de réponse.

Ensuite, sur le 22-104 RPE et aussi le 22-131 : il y a des bons de commande qui ont été signés pour des actions en vue de la création d'un relais petite enfance. Pour dire que c'est un projet que nous aimerions suivre aussi puisqu'il va démarrer. C'est un projet qui nous tient à cœur depuis très longtemps. Donc, nous aimerions pouvoir, a minima, être informés de sa planification et de son avancement. J'avais également une remarque également sur...

*Propos hors micro de Monsieur GOUT.*

**Monsieur le Maire :**

Vous avez des questions, Madame BELALA, du coup ?

**Madame BELALA :**

Du coup, Monsieur GOUT m'a perturbée dans ma prise de parole.

**Monsieur le Maire :**

Ne vous laissez pas perturber par Monsieur GOUT.

**Madame BELALA :**

Bah oui mais quand quelqu'un parle en même temps que moi, ce n'est pas évident.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GOUT, veuillez ne pas perturber Madame BELALA, s'il vous plaît.

**Madame BELALA :**

Quand on parle en même temps que moi, désolée, je perds le fil de ce que je voulais dire. Je crois que c'était l'essentiel de ce que je voulais dire. Excusez-moi, je revérifie mes notes. Pardon. Ah oui, ce que je voulais dire c'est que sur la suppression de la taxe d'habitation, à titre personnel, je n'y étais pas favorable mais vous soutenez la majorité gouvernementale qui l'a actée.

Quant aux priorités et aux choix, on a évoqué tout à l'heure le fait de ne pas faire peser sur les résidents, par exemple, des Belles-Vues en difficulté. Ce sont des choix. Et, quand on met en balance

toutes ces dépenses, encore une fois qui se chiffrent en centaines de milliers d'euros, je ne dis pas qu'elles ne sont pas forcément toutes justifiées mais, encore une fois, il ne nous est absolument pas possible de juger la pertinence et la portée de tout ce recours au privé. Donc, les Ovillois apprécieront la mise en perspective des centaines de milliers d'euros dépensés dans des études avec les choix budgétaires qui ciblent les plus précaires. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Ce n'est pas du coaching pour la majorité mais une prestation qui vise à accompagner avec un outil – c'est de la licence – qui permet d'améliorer le dialogue entre la majorité et l'administration et le suivi des projets.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Merci. Comme vous, Madame BELALA, le projet de relais petite enfance est un projet qui me tient à cœur. Effectivement, les assistantes maternelles libérales de la Ville de Houilles attendent cela depuis quasiment 20 ans. La première phase des travaux était simplement de mettre à nu. Là, nous avons une réunion publique avec les assistantes maternelles prévue le 31 mai. Mais, je vous tiendrai au courant des évolutions et des différentes étapes. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Là encore, un beau projet qui avance, attendu depuis tant d'années. On ne comprenait d'ailleurs pas pourquoi il n'y avait pas de relais d'assistantes maternelles sur la ville de Houilles compte tenu de la belle population professionnelle que l'on a d'assistantes maternelles qui gardent une grande partie de notre petite enfance sur la ville de Houilles. Franchement, encore une fois : un beau projet attendu depuis de nombreuses années qui va pouvoir être offert à ces professionnels ainsi qu'aux parents. Un véritable lieu de rencontre et d'échange qui va nous permettre aussi de travailler sur la cohérence des projets pédagogiques à la fois des crèches municipales, à la fois des crèches privées du territoire et à la fois, bien sûr, des assistantes maternelles qui gardent les enfants chez elles. Donc, franchement, un beau projet, attendu, et on espère pouvoir le délivrer dans les temps. Mais, quand il y a des travaux, il y a toujours un aléa.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Non, je voulais juste rebondir sur ce qui vient d'être dit. Oui, un beau projet, on l'espère. Mais, encore une fois, on espère pouvoir le suivre avant de le découvrir via un PowerPoint. Ce que je voulais dire : est-ce que l'on pourrait au bout de deux ans de mandat – pardon – arrêter de constamment se référer au passé ? C'est bien pour mener à bien des projets que vous avez été élus. Donc, à chaque Conseil municipal toujours entendre le bilan de la mandature précédente, cela devient lassant.

**Monsieur le Maire :**

Je pense qu'il y a d'autres choses qui peuvent être lassantes comme cet échange que vous venez d'avoir. Je pense que ce n'est pas utile. Au contraire. Encore une fois, il y a des besoins, on y répond, on s'y est engagé mais encore faut-il savoir les faire. En l'occurrence, c'est un projet qui est avancé concrètement, qui n'était pas évident. Vous connaissez la difficulté à mener certains projets. Là, en l'occurrence, cela avance. Je remercie Madame MARTINHO ainsi que les services qui nous regardent, notre directrice des affaires sociales mais également notre coordinatrice petite enfance et toute l'équipe du service, parce que c'est un beau travail de coordination partenariale, c'est un beau travail de coordination institutionnelle. Et je suis désolé mais, à un moment donné, il faut le dire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Bonsoir Monsieur le Maire. Merci. Je voulais avoir des précisions sur la décision 22-100 : l'organisation d'un séminaire pour des directeurs au Relais & Châteaux Cazaudehore. Si vous pouvez nous donner quelques précisions sur le format, le nombre de personnes concernées par la modique somme de 7 800 €. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

L'objectif de ce séminaire est d'engager une série. Donc, il y a plusieurs dates. C'est sur cinq jours globalement. Cela va concerner une petite dizaine de personnes ou un tout petit peu plus d'une dizaine de personnes ; je vous confirmerai le chiffre exact. L'objectif, en fait, c'est de continuer les formations et les échanges qui ont déjà été entrepris depuis maintenant plus d'un an et de continuer à travailler sur la communication transverse, les faire travailler en équipe et essayer de faire en sorte qu'ils puissent travailler en mode projet et non plus en mode silo. Il a été décidé de délocaliser de la ville pour être sûr d'avoir une sorte de mise au vert et que pendant ces périodes de séminaire, l'ensemble des cadres de notre collectivité puissent être totalement disponibles pour ce moment d'échange et de partage entre eux et aussi de formation et de management.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Pour être plus précis : c'est le format qui est exposé mais les 7 800 € concernent, en fait, cinq jours pour 10 personnes pour le coucher ?

**Monsieur CHAMBERT :**

C'est deux jours sur ce format-là. Et, en fait, on a une série qui est un petit peu plus large, globale, de fonctionnement. Là, cela concerne le premier format sur deux jours. Mais, si vous voulez, je vous partagerai l'ensemble du détail.

**Monsieur CADIOU :**

Je veux bien. Cela me paraît effectivement un peu colossal comme somme par rapport à ce que vous venez de décrire.

**Monsieur CHAMBERT :**

C'est l'organisation avec l'ensemble. Effectivement, il y a du coucher mais ce n'est pas la plus grosse partie. C'est la mise à disposition des salles, la mise à disposition de tout ce que l'on appelle le catering (le traiteur, etc.). Il y a tout un ensemble et je vous le partagerai.

**Monsieur CADIOU :**

Merci. J'attends vos documents.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Encore une fois, cela fait partie de la démarche d'avoir une culture professionnelle dans la collectivité qui permette l'efficacité et l'efficience de nos dirigeants, de nos directeurs. Donc, si cela nous permet aussi d'attirer des talents qui ne sont pas habitués aux collectivités territoriales, c'est un plus. On peut aujourd'hui s'engager, comme dans une entreprise, dans une collectivité – un projet qui a du sens ; le sens de l'intérêt général – et avoir aussi à cœur d'avoir des méthodes de travail modernes qui sont communes dans le champ du travail classique. Cela aussi est important. Une administration moderne dans son temps, c'est de pouvoir créer une véritable émulation entre ses dirigeants.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Si je peux juste compléter ce point : en fait, ce qui est vraiment important, c'est que l'on est une collectivité qui a une taille qui est suffisamment intéressante pour pouvoir accueillir des ressources sur les beaux projets que nous sommes en train de mener mais qui n'est pas encore assez importante, assez grosse, pour pouvoir avoir du personnel qui viendrait juste sur le nom Ville de Houilles, recruté juste sur l'identité Ville de Houilles. Aujourd'hui, on l'a vu depuis maintenant deux ans ce qui s'était passé et ce sur quoi on essaye beaucoup de travailler : jusqu'à il y a encore un an à peu près, lorsqu'on avait des gens qui hésitaient entre deux collectivités dont la Ville de Houilles, souvent, ils ont fait le choix d'une autre collectivité. C'est aujourd'hui pour cela que l'on a des méthodes de recrutement qui sont différentes et des méthodes de travail que l'on essaie de mettre en place qui soient différentes pour acquérir ces talents qui ne viendraient peut-être pas instinctivement et naturellement sur une collectivité de notre taille mais dont on a besoin et qui se sentent intéressés par la nature des projets que nous sommes en train de mener.

**Monsieur CADIOU :**

Surtout si le choix doit rester à savoir s'ils montent dans le bus ou s'ils restent à quai.

**Monsieur CHAMBERT :**

Oui, vous avez raison.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

C'est au sujet de la crèche Charles-de-Gaulle. J'aurais voulu demander des précisions par rapport aux études thermiques (le 22-115). Pourrais-je avoir aussi le support de la présentation faite à la réunion la semaine dernière ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :**

La Ville de Houilles a souhaité réaliser une étude thermique concernant la construction de la crèche Charles-de-Gaulle à Houilles. Nous avons donc mis en concurrence trois sociétés spécialisées pour ce type de mission. La société B2T Ingénierie, la plus économique, a répondu aux besoins et donc nous l'avons choisie. Après, derrière cette étude thermique, je n'ai pas la technicité. Je pourrais demander au service Bâtiment un complément d'information. Il me semble que c'est sûrement une étude obligatoire dans la construction d'une crèche, mais je n'ai pas plus d'informations sur ce qu'il y a derrière cette étude thermique.

**Madame DUPLA :**

Pourquoi maintenant ? C'est ce que je veux savoir.

**Madame COLLET :**

Bah parce que nous sommes en train de la construire.

**Madame DUPLA :**

Ce n'est pas celle qui est actuelle ?

**Madame COLLET :**

Ah non, c'est le projet de construction de la nouvelle crèche Charles-de-Gaulle.

**Monsieur le Maire :**

Madame MARTINHO, vous enverrez, du coup, le document de la présentation des commissions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je me permets de dire que pour toutes les nouvelles constructions, il faudra s'assurer de la conformité dite réglementation thermique RT 2020 et 2012 ; enfin il y a plusieurs réglementations. À ce titre-là, au stade des études, il est nécessaire de procéder à une vérification sur l'architecte, le choix de matériaux, etc.

**Madame DUPLA :**

Je comprends bien mais, là, ce n'est pas marqué dans votre intitulé. C'est marqué...

**Madame COLLET :**

Non, c'est pour cela que je vous ai lu la décision complète : la Ville de Houilles a réalisé une étude thermique concernant la construction de la crèche Charles-de-Gaulle. Dans ce cadre...

**Madame DUPLA :**

C'est marqué où ?



**Madame COLLET :**

Dans la décision que je vous lis, Madame. Dans ce cadre, la Ville a procédé à une mise en concurrence de trois sociétés spécialisées. La société B2T Ingénierie, qui est la plus économiquement avantageuse et qui répond aux besoins de la Ville, a été retenue. C'est pour cela que nous avons fait un bon de commande avec cette société pour un montant de 9 840 € TTC.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Je voudrais revenir sur la décision 22–141 concernant l'organisation de la consultation citoyenne pour la Ville de Houilles pour la modique somme de près de 150 000 € TTC. Je ne vais pas revenir sur les points qu'a évoqués Monsieur LECLERC, mais il est constaté dans la présentation que vous nous avez fait parvenir que les participants aux différentes concertations ouvertes ne sont pas totalement représentatifs de la population ouilloise. Nous partageons tout à fait ce constat. Il ne faudrait pas que la manière dont seront sélectionnés les citoyens... Il faudrait plutôt que cette manière soit transparente parce que l'on risque sinon de se poser la question d'un autre biais de recrutement. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ou nous donner des indications pour vous assurer que cette manière sera transparente et que les citoyens seront effectivement bien représentatifs de l'ensemble de la ville ? Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Monsieur LECLERC nous en avait parlé d'ailleurs lors de la présentation : c'était d'éviter les inscriptions car en général, quand il y a des inscriptions, on retrouve toujours les mêmes personnes qui s'inscrivent. Là, l'idée, c'est effectivement plutôt d'aller chercher des gens qui ne s'expriment pas d'habitude. On compte d'ailleurs aussi sur vous. Des flyers seront mis à disposition. Vous pouvez aussi vous en emparer. L'idée, c'est vraiment d'aller chercher des gens que l'on ne voit pas d'habitude. On va donc aller les chercher à la sortie de la gare. Des journalistes iront sans les connaître à l'avance – nous, nous n'intervenons pas – à la sortie des magasins, à la sortie des écoles, etc. Nous y allons de façon très libre. Il y aura 100 places par réunion publique. L'idée est d'aller chercher toutes les personnes qui veulent assister à ces réunions sans qu'il y ait le moindre filtrage. Moi, ça ne me regarde pas qui vient. D'ailleurs, les élus participeront de façon complètement, j'allais dire neutre ou en tout cas en écoute. La réunion publique ne sera pas un échange entre les élus et les habitants. Ce sera surtout – surtout – des échanges entre les habitants animés par un journaliste.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Oui, c'était juste pour réagir au Relais & Châteaux. Moi, je me demande si, malgré le déploiement des hochets tels que le Relais & Châteaux, vous n'arrivez pas à recruter, qu'est-ce que va être l'étape d'après ? Après le Relais & Châteaux, c'est Sofitel. C'est impressionnant, quoi.

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas. Il y avait une question, Monsieur BERTRAND ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Non, non, il n'y avait pas de question. C'est juste une remarque comme cela. À l'heure où tout le monde se serre la ceinture, sortir un Relais & Châteaux, il y en a certains, je pense, dans la ville qui vont l'avoir en travers de la gorge. Moi-même, dans mon entreprise, en séminaire, on ne va pas au Relais & Châteaux mais au Belambra.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, peut-être que le Belambra est classé Relais & Châteaux et que vous ne le savez pas.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voudrais juste rebondir sur ce qui vient d'être dit sur la consultation citoyenne pour la Ville de Houilles avec l'agence Grand Public. En vérité, ce n'est qu'à la fin de cette prestation que nous pourrions vérifier par nous-mêmes, au travers du clip vidéo qui sera diffusé, si on ne reconnaît tout de même pas des gens que l'on voit depuis des années dans d'autres instances. Voilà, en fait, il faudra que l'on attende la fin de la consultation pour savoir si le biais a bien été le plus objectif possible.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Non, c'est un dispositif innovant donc, effectivement, il faut bien expliquer les choses. Il y a une vidéo qui a effectivement été réalisée. Elle sera uniquement introductive à chaque réunion publique. Ce n'est pas la fin du dispositif, c'est le début. Les interviews qui ont été réalisées servent à produire une vidéo qui va introduire les réunions publiques sur un certain nombre de thématiques qui concernent l'avenir de la ville et la vision de la ville. C'est donc une introduction. Ensuite, il y a les réunions publiques. Et lors des réunions publiques – je suppose que vous y assisterez – vous verrez que les discussions seront complètement ouvertes et c'est bien l'objectif qui est recherché.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Oui, Monsieur le Maire, c'est juste une petite précision puisque, tout à l'heure, j'ai voulu lancer la patate chaude à Monika mais je l'ai fait maladroitement, donc je l'ai perturbée. C'est juste pour rappeler, à propos de la décision 22-104, qui concerne le relais petite enfance que lors du dernier Conseil municipal, on nous a dit que l'on nous présenterait le descriptif et les plans lors des commissions de ce Conseil municipal. Cela n'a pas été fait. J'imagine qu'il y a eu des soucis ou un retard. Donc, on aimerait bien que cela nous soit envoyé car on risque, encore une fois, de se retrouver avec des travaux qui vont démarrer et, au bout du compte, on va se retrouver le bec dans l'eau. Rien à voir avec la Députée.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Pour l'instant, les services ont travaillé. Comme je l'ai dit tout à l'heure à Madame BELALA, il y a une première réunion avec les assistantes maternelles le 31 mai. Mais dès que les plans seront un peu avancés, actés, parce que l'on voudrait d'abord les présenter aux assistantes maternelles, je vous ferai parvenir par la suite les différents plans et avancées du relais petite enfance. Merci. En tout cas, merci beaucoup de vous en soucier.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

**Après interventions de M. LECLERC, M. BERTRAND, M. CADIOU, M<sup>me</sup> BELALA, M<sup>me</sup> DUPLA, M. MÉGRET et M. GOUT et réponses apportées par M<sup>me</sup> MARTINHO, M. MIQUEL, M<sup>me</sup> SIMONIN, M. HAUDRECHY, M. LEMETTRE, et M. le Maire, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

**III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 22/044 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Merci. Lors de la séance d'installation, l'Assemblée délibérante a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dont 8 conseillers municipaux, lesquels ont été ultérieurement désignés par délibération en date du 13 juillet 2020.

À ce titre, il convient de préciser que l'article R.123-9 du Code de l'action et des familles dispose que « (...) Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (...) », et ajoute que « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (...) ».

En application des dispositions précitées, il apparaît que seul l'un des deux sièges devenus vacants suite aux démissions de Madame Gaëlle BROUTIN et de Madame Sandrine MARTINHO,

administrateurs élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale peut être pourvu.

Ainsi, il doit donc être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus considérant l'impossibilité de pourvoir au siège vacant. À cet égard, l'Assemblée délibérante doit désormais procéder à l'élection, à bulletin secret – qui sont d'ailleurs distribués – des membres « élus » au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder, à bulletin secret, à l'élection des membres « élus » composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Houilles.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose donc de procéder à l'élection à bulletin secret des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Nous avons besoin d'assesseurs. Nous avons deux assesseurs volontaires : Madame Brigitte CHATELLET et Monsieur Romain BERTRAND.

Sur le déroulement du vote : un bulletin vierge – cela vous a été dit – est à votre disposition. Un bulletin pré-rempli et un stylo se trouvent sur votre table. Afin d'éviter le croisement des personnes, l'urne sera placée devant chaque votant par le secrétaire de séance, Monsieur SEKKAI.

Concernant les candidatures, je propose les candidatures de Céline PRIM, Sandrine MARTINHO, Hadji SEKKAI, Christine HERREBRECHT, Claire OROSCO, Clément BATTISTINI, Saara GOUAR, Elsa SIMONIN, Gilles de CAMARET, Ewa LABUS.

Le groupe ID Commune présente la candidature de Madame Christine PRIVAT.

Le groupe ACES présente la candidature d'Olivier MÉGRET.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.

Nous allons donc pouvoir procéder au vote. Je rappelle également que toute personne disposant d'un pouvoir doit voter deux fois. Nous allons donc démarrer.

**Monsieur CADIOU :**

Juste une précision sur l'organisation du vote : pourquoi n'a-t-il pas été fait une liste ? Parce qu'il n'y a pas de débat là-dessus, pourquoi n'a-t-il pas été fait et proposé une liste commune avec 12 noms ?

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas compris. Avec quoi ? Avec qui ?

**Monsieur CADIOU :**

Avec 12 noms. Une liste bloquée.

**Monsieur le Maire :**

En fait, c'est le prorata de chaque groupe politique de l'assemblée qui fait que l'on peut désigner des candidats au gré des sièges qui nous sont attribués.

**Monsieur CADIOU :**

On aurait gagné un peu de papier.

**Monsieur le Maire :**

C'est un scrutin de liste. Nous allons passer au vote.

*Les élus du Conseil municipal procèdent au vote.*

**Madame DUPLA :**

Monsieur le Maire, je vois qu'il y a Saara GOUAR. Je ne la connais pas. On ne la voit jamais.

**Monsieur le Maire :**

Là, on est en train de voter, Madame DUPLA. Je ne peux pas vous faire le bottin mondain du Conseil municipal. Vous êtes récente mais elle existe ; je vous rassure. Est-ce que l'on peut continuer à voter ? C'est bon. Merci Madame DUPLA.

*Les élus du conseil municipal reprennent le vote.*

**Monsieur le Maire :**

Les deux assesseurs désignés vont pouvoir dépouiller l'urne. Madame CHATELLET, Monsieur BERTRAND, si vous souhaitez bien vous avancer pour dépouiller le scrutin.

*Les assesseurs procèdent au dépouillement.*

**Monsieur le Maire :**

Sont élus : Céline PRIM, Madame MARTINHO, Monsieur SEKKAI, Madame HERREBRECHT, Madame OROSCO, Monsieur BATTISTINI, Madame PRIVAT et Monsieur MÉGRET. Félicitations.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Maintenant que l'on a voté, on a vu les bulletins. Il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris. La délibération explique que cela fait suite à la démission, entre autres, de Madame MARTINHO mais elle fait partie des noms sur la liste pour laquelle on a voté. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui change finalement parce que cela n'est pas très clair pour moi ?

**Monsieur le Maire :**

Nous avons Madame PRIM qui est devenue Adjointe aux solidarités et qui ne siégeait pas dans le CCAS. Nous avons donc permis qu'elle puisse siéger au CCAS en réorganisant l'élection. Madame MARTINHO est, bien sûr, très intéressée par les travaux du CCAS. Elle a souhaité recandidater pour être membre du conseil d'administration.

**Monsieur LECLERC :**

Merci. C'est clair. Je ne comprenais pas. Cela permet de provoquer la réélection, en fait.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Oui. Félicitations aux collègues élus ou réélus. Et puis, j'ai une remarque sur la clim. En fait, il y a les fenêtres ouvertes, tout est ouvert, et en même temps il y a la clim. Du coup, on est dans un chaud-froid. Cela n'est pas cohérent et cela n'est pas écolo. En plus, c'est bruyant. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Vous sentez la clim, là ? Ah ! Ici, on ne la sent pas. On a très chaud. On vous laisse œuvrer Monsieur BERTRAND. Vous nous trouvez une solution. Je vous propose tout de même de poursuivre.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6, et R.123-9, R. 123-7 à R. 123-12,

**Vu** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la délibération n° 20/227 en date du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Houilles,

**Vu** la délibération n°20/239 en date du 13 juillet 2020 portant élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**Vu** les démissions de Madame Gaëlle BROUTIN et de Madame Sandrine MARTINHO, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que l'article R.123-9 du Code de l'action et des Familles dispose que « (...) Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (...) », et ajoute que « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (...) »,

**Considérant** qu'il ne reste qu'un seul candidat afin de pourvoir les sièges devenus vacants suite aux démissions de Madame Gaëlle BROUTIN et de Madame Sandrine MARTINHO, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**Considérant** qu'il ne peut donc être pourvu à l'ensemble des sièges devenus vacants,

**Considérant** qu'il revient donc à l'Assemblée de procéder au renouvellement de l'ensemble des 8 sièges des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**Considérant** que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes,

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste du groupe Houilles la Ville que j'aime : Céline PRIM, Sandrine MARTINHO, Hadji SEKKAI, Christine HERREBRECHT, Claire OROSCO, Clément BATTISTINI
- Liste du groupe ID Commune : Christine PRIVAT
- Liste du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Olivier MÉGRET

**Considérant** que les opérations de dépouillement ont été réalisées par M<sup>me</sup> Brigitte CHATELLET et M. Romain BERTRAND en qualité d'assesseurs désignés par l'Assemblée,

**Après avoir PROCÉDÉ AU VOTE À SCRUTIN SECRET,**

**Article 1<sup>er</sup> :**       **PROCLAME les résultats suivants :**

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **39**
- Nombre de sièges à pourvoir : **8**

- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **4,875**
- Suffrages obtenus par la liste du groupe Houilles la ville que j'aime : **29**
- Suffrages obtenus par la liste du groupe ID Commune : **7**
- Suffrages obtenus par la liste du groupe A.C.E.S. : **3**

**Article 2 :** **DÉCLARE** qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime obtient 6 sièges, la liste présentée par le groupe ID Commune obtient 1 siège et la liste présentée par le groupe A.C.E.S. obtient 1 siège.

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles, les conseillers suivants :

<b>Membres élus</b>
Celine PRIM
Sandrine MARTINHO
Hadji SEKKAI
Christine HERREBRECHT
Claire OROSCO
Clément BATTISTINI
Christine PRIVAT
Olivier MÉGRET

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/045 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative » – Remplacement d'un membre**

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2020, trois commissions municipales en charge d'étudier les projets soumis à l'Assemblée délibérante ont été créées. Afin de renforcer une représentation pluraliste des divers partis politiques au sein de ces instances, il a été décidé de fixer à 13 le nombre de membres de ces trois commissions.

Madame Gaëlle BROUTIN, conseillère municipale, a démissionné en date du 2 mai 2022 de la Commission n° 3 dont elle était membre. Cela amène le Conseil municipal à se prononcer sur son remplacement.

Ainsi, le groupe ID Commune a été sollicité par la majorité afin de faire siéger un conseiller municipal qui n'était membre d'aucune commission et ce afin d'assurer une plus grande représentativité au sein des instances communales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame BROUTIN.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des observations avant de procéder au vote ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

La liste ID Commune propose la candidature de Madame Jennifer COLLET.

Est-ce que vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée ? (*Unanimité*)

Je vous propose de procéder au vote. Félicitations à Madame Jennifer COLLET.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/045 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative » - Remplacement d'un membre***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**Vu** la délibération n° 20/358 en date du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative, » et désignant ses 13 membres,

**Vu** la démission de Madame Gaëlle BROUTIN en date du 2 mai 2022,

**Considérant** que le Conseil Municipal a instauré trois Commissions afin d'améliorer la vie démocratique en faisant participer tous les élus municipaux,

**Considérant** que la composition des Commissions permet l'expression de tous les groupes représentés au sein de cette assemblée délibérante,

**Considérant** que, à la suite de la démission de la commission n° 3 de Madame Gaëlle BROUTIN, il est proposé de procéder à son remplacement,

**Considérant** que le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer afin de faire siéger un conseiller municipal qui n'était membre d'aucune commission,

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, le groupe ID Commune propose la candidate suivante : Jennifer COLLET

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 39
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de sièges à pourvoir : 1
- Voix obtenues par Jennifer COLLET, candidat de la liste ID Commune : 39

**Article 3 :** **DÉCLARE** Jennifer COLLET membre de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative »

**Article 4 :** **RAPPELE** la composition de la Commission n° 3 :

Ewa LABUS	Gilles de CAMARET
Julien CHAMBON	Saara GOUAR
Nicolas LEMETTRE	Benoît PARIS
Christophe HÉRAUD	Christine PRIVAT
Julien CHAMBERT	Romain BERTRAND
Isabelle LE LANN CONSTAN	Jennifer COLLET
Céline PRIM	Monika BELALA

\*\*\*\*\*

**DCM 22/046 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Signature de l’avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes de l’Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d’achat**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :**

Merci Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet la signature de l’avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes de l’Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d’achat. La Ville de Houilles avait adhéré à ce groupement en 2021 dans une volonté de dynamiser le travail en réseau sur le territoire ainsi que de mutualiser les besoins lorsque cela est possible. Le groupement de commandes regroupe actuellement 18 communes, 13 CCAS, une Caisse des écoles et la CASGBS.

L’avenant n° 1 a pour objet :

- l’adhésion de la Ville et du CCAS de Maisons-Laffitte ;
- des modifications et des clarifications dans le fonctionnement du groupement. Par exemple : les rôles respectifs du coordonnateur (c’est, par exemple, une Mairie qui décide de monter un marché et qui associe les autres Mairies) et des membres du groupement, les conditions de réunion de la commission d’appel d’offres, les conditions de retrait des marchés ou encore l’ajout de nouveaux segments d’achat.

Comme cette délibération est très technique, je voulais tout de même vous faire un petit point sur les conséquences pour la Ville de Houilles de cette adhésion au groupement d’achat. La Ville participe actuellement en tant que membre aux consultations suivantes portées au sein du groupement :

- achat de fournitures administratives. Il y a aura une commission d’appel d’offres la semaine prochaine, je crois ;
- l’achat de mobiliers administratifs ;
- l’AMO de veille permanente et d’accompagnement à la recherche de subventions, d’aides publiques ou privées ;
- l’AMO pour répondre aux obligations du décret tertiaire d’ici fin septembre.

La Ville a récemment rejoint un projet de consultation alloti sur de l’entretien et la gestion des bâtiments. Ce projet devrait être lancé en juin.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

C’est intéressant de regrouper, effectivement. J’entends qu’il y a une AMO sur le décret tertiaire relatif à la consommation d’énergie des bâtiments mais, du coup, je m’étonne : si l’appel d’offres n’a pas été fait, la capacité des collectivités concernées d’être en capacité d’être dans les délais. Je ne sais pas si c’est un point qui pourra être étudié. Normalement, cela est censé être dans l’année. Voilà. Merci.

**Monsieur LEMETTRE :**

Oui, c’est un point que l’on peut prendre.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu’il y a d’autres demandes d’observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*  
Je vous propose donc de passer au vote.



**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/046 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature de l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 1414-4,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Vu** la délibération DCM 21/027 en date du 25 mai 2021 relative à l'adhésion de la Ville de Houilles au groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat & élection des membres de la CAO dédiée,

**Vu** le projet d'avenant ci-annexé,

**Considérant** que la Ville et le CCAS de Maisons-Laffitte souhaitent rejoindre le groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat,

**Considérant** que, pour des raisons de fluidité et de réactivité, certaines modalités de fonctionnement du groupement nécessitent d'être amendées ou clarifiées,

**Considérant** qu'il convient d'entériner ces modifications par voie d'avenant,

**Après avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat ci-annexé,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/047 - FINANCES – Demande de remise gracieuse Mme F – Piscine**

**Monsieur LEMETTRE :**

C'est Madame F qui sollicite une remise gracieuse correspondant à 14 entrées de sa carte d'abonnement à la piscine qui ne pourront être utilisées en raison de son état de santé, qui a été justifié. Le montant de cette remise gracieuse s'élève à 63,50 euros. Je vous rappelle que quand les personnes ont la possibilité de reporter la consommation de leur carte, on reporte. Ce ne sont que dans les cas de figure où cela n'est pas possible, parce qu'il y a un déménagement ou pour des raisons de santé, que l'on fait une remise gracieuse.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/047 – FINANCES – Demande de remise gracieuse Mme F – Piscine**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**

**Considérant** la demande de remise gracieuse d'un montant de 63,50 euros formulée par Madame F., et correspondant à 14 entrées à la piscine qui ne pourront être utilisées en raison de son état de santé,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame F. une remise gracieuse d'un montant de soixante-trois euros et cinquante cents (63,50 euros).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 47 ; Nature : 65888 ; Fonction : 413

\*\*\*\*\*

**DCM 22/048 - FINANCES – Demande de remise gracieuse Mme M. – Autorisation de voirie**

**Madame Marina COLLET :**

Merci Monsieur le Maire. En effet, nous avons reçu un courrier le 16 février 2022 de Madame M. qui sollicite une remise gracieuse correspondant à une autorisation de voirie pour l'installation d'un échafaudage du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 14 mars 2021 dans le cadre d'une expertise concernant sa copropriété située 38, rue Jean-Bart à Houilles. Le titre de recettes était d'un montant de 1 500 euros.

Pour tout vous dire, cette copropriété a eu affaire à une société qui devait refaire le toit et l'a laissé totalement troué avec des bâches. Madame M. a demandé l'installation de l'échafaudage pour que l'expert puisse vérifier que l'entreprise n'avait pas fait correctement son travail. On lui demandait les 1 500 € d'occupation de l'espace public. À ce titre, nous demandons qu'il soit donné une suite favorable à cette demande formulée de remise gracieuse.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/48 – FINANCES – Demande de remise gracieuse Mme M. – Autorisation de voirie***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 500 euros formulée par Madame M., et correspondant à une autorisation de voirie du 01/01/2021 au 14/03/2021 dans le cadre d'une expertise concernant la copropriété sis 38, rue Jean Bart à Houilles,

**Considérant** les éléments portés à la connaissance de la Ville et la réalité des très grandes difficultés financières alléguées,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame M., une remise gracieuse d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 euros).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 33 ; Nature : 65888 ; Fonction : 822

\*\*\*\*\*

**DCM 22/049 - RESSOURCES HUMAINES – Élections professionnelles 2022 – Composition du Comité Social Territorial**

**Monsieur CHAMBERT :**

Les instances représentatives évoluent sur la fin de l'année avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les Comités techniques et les Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés au sein d'une instance unique. Il s'agit d'une modification qui a été prévue par la loi de transformation de la fonction publique. Le nouveau nom de cette instance sera les Comités sociaux territoriaux qui commenceront à siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite aux prochaines élections professionnelles qui doivent se tenir le 8 décembre 2022.

En complément de la création du CST, une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) dans les collectivités de plus de 200 agents peut être mise en place, ce que nous comptons faire.

Dans le cadre du renouvellement général du CST prévu le 8 décembre 2022, la collectivité doit délibérer pour déterminer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au CST et au FSSCT.

J'arrive directement aux conclusions mais ce que je voulais mettre en avant, c'est que la loi de 2010 sur la rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour les instances paritaires, le Conseil municipal doit expressément décider de son éventuel maintien. C'est ce que nous proposons. Nous vous proposons :

- de fixer le nombre maximum de représentants titulaires du personnel qui est de six pour une collectivité de notre taille, chaque titulaire ayant un suppléant ;
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et de la FSSCT avec un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants;
- de recueillir, lors des réunions du CST et de la FSSCT, l'avis des représentants de l'employeur.

À noter que nous avons déjà échangé avec l'ensemble des instances représentatives du personnel le 8 avril à la session d'avant et que cela fera partie des sujets de discussion de la prochaine séance de travail avec les instances représentatives du personnel.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cet exposé. Est-ce qu'il y a des observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voudrais juste savoir quand ce projet de délibération a été présenté en CT ? Je vous remercie.

**Monsieur CHAMBERT :**

Le 8 avril 2022.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/049 – RESSOURCES HUMAINES – Élections professionnelles 2022 – Composition du Comité Social Territorial***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la consultation des organisations syndicales en date du 12 mai 2022,

**Considérant** que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel amenés à siéger au Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

**Considérant** qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

**Considérant** que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 634 agents, soit 438 femmes (69 %) et 196 hommes (31 %),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :**       **FIXE** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, chaque titulaire ayant un suppléant.

**Article 2 :**       **MAINTIENT** le paritarisme numérique et fixe à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, chaque titulaire ayant un suppléant.

**Article 3 :**       **DÉCIDE DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions soumises à cette instance au Comité Social Territorial (CST).

**Article 4 :** PRÉCISE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial soit 6 représentants, chaque titulaire ayant un suppléant.

**Article 5 :** DÉCIDE DE RECUEILLIR, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

\*\*\*\*\*

## **DCM 22/050 - RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs**

### **Monsieur CHAMBERT :**

Il est vrai que régulièrement, on vous présente un tableau des effectifs qui est revisité à la marge. Une fois par an, il y a une sorte de revue globale des effectifs de la collectivité qui permet de faire vraiment un nettoyage des postes ouverts. Je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas de suppressions de postes mais de mouvements au sein de la collectivité qui ont pour conséquence la création d'emplois, d'avancements de grade, de promotions, de réussites ou de remplacements sur des grades différents. Cela est aussi le cas sur le temps partiel sur des personnes qui auraient des temps partiels un peu différents. À chaque fois, on va créer un nouveau grade et une fois dans l'année on va fermer le grade précédent.

Sur cette révision des effectifs, on constate deux grandes modifications : il y a toute la partie liée aux avancements de grade, la promotion interne, la réussite de concours ou les modifications de temps de travail. Cela est notamment vrai pour la partie des enseignements ou des assistants d'enseignement artistique que propose le conservatoire. Une deuxième partie est importante cette année. Elle fait suite aux changements de grade et à l'augmentation des salaires de certaines catégories comme les auxiliaires de puériculture qui, fin 2021, étaient passés sur des catégories B avec un salaire supérieur. On avait maintenu les anciens postes – c'est pour cela qu'ils sont fermés – mais les nouveaux avaient déjà été créés fin 2021.

Nous avons aussi la création de plusieurs postes sur des futurs recrutements qui sont mentionnés à la fin : quatre postes d'attaché, trois postes de technicien, un poste d'assistant socio-éducatif et la création de deux postes d'infirmier en soins généraux à temps complet.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vais profiter de cette délibération pour rappeler que malgré nos demandes réitérées, la newsletter qui nous permettait d'avoir en particulier la liste des agents arrivant et sortant n'a pas été remplacée. Je me souviens que Monsieur CHAMBERT avait dit qu'elle était largement perfectible. Très certainement. Mais, nous n'en voyons pas le retour. Si j'étais provocante, je vous demanderais si vous avez l'intention de mandater un bureau d'études pour vous aider à déterminer une nouvelle maquette.

**Monsieur CHAMBERT :**

Vous en connaissez un bon ?

**Madame BELALA :**

Mais on pourrait travailler ensemble sur le sujet. Pardon mais compte tenu que cette présentation que vous venez de nous faire n'est pas nominative et un petit peu abstraite, je n'arrive pas du tout à me faire une idée si le nombre de fonctionnaires est maintenu à l'issue de cette révision des effectifs. Est-ce que les agents de la territoriale avec statut de fonctionnaire, est-ce qu'il est maintenu ? Je vous remercie.

**Monsieur CHAMBERT :**

Il y a une analyse qui est faite une fois par an. Si vous voulez, je pourrai vous transmettre celle qui a été faite sur la fin de l'année 2021 – qui avait d'ailleurs été transmise de mémoire, mais je pourrais vous la transmettre – sur laquelle il y a ce statut-là qui est fait. Il y en a une autre qui sera faite à la fin de l'année 2022 que je vous partagerai avec plaisir.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

C'est une petite remarque. Vous avez parlé des auxiliaires de puériculture. On voit sur l'ancien effectif 25 auxiliaires de puériculture deuxième classe, 25 auxiliaires de puériculture de classe normale, ce qui ferait donc 50. Mais c'est parce qu'il y avait déjà des postes qui étaient... C'est ce que vous venez de nous expliquer, c'est ça ?

**Monsieur CHAMBERT :**

C'est exactement ça, Monsieur MÉGRET. Fin d'année, on a anticipé, on a suivi le changement de législation, donc on a d'abord créé les 25 nouveaux postes sur le grade de catégorie B et on n'avait pas supprimé les anciens postes, c'est-à-dire que les postes sont restés ouverts. En fait, il n'y a pas de mouvements de personnel. C'est juste que, comme ce ne sont pas les mêmes catégories, on a dû recréer des postes. On a d'abord créé les nouveaux postes avant de supprimer les anciens grades, ce que nous faisons là.

**Monsieur MÉGRET :**

Je vous remercie. Je comprends un petit peu mieux.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? *(Aucune manifestation dans la salle).*  
Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/050 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la délibération n°22/007 du 15 février 2022 portant révision du tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : **Service :54 ; Nature : 64111 et 64131**

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 22/051 - PETITE ENFANCE – Approbation du nouveau Règlement Intérieur des assistantes maternelles de la crèche Aquarelle**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

L'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents. La crèche familiale Aquarelle est à mi-chemin entre l'assistant maternel libéral et la crèche collective. Les assistants maternels employés par la Ville de Houilles sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale qui peuvent exercer au sein de la crèche communale ou recevoir des enfants à leur domicile.

À cet égard, il convient de préciser que la crèche familiale est une structure qui regroupe une équipe pluridisciplinaire composée :

- d'une directrice, infirmière puéricultrice ;
- d'une éducatrice de jeunes enfants ;
- d'une infirmière ;
- d'une assistante administrative, à temps partiel ;
- d'une psychologue petite enfance à temps partiel.

Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur, lequel doit prendre en compte l'ensemble des éventuelles évolutions législatives et réglementaires intervenues.

Dans ce même temps, il peut être précisé que l'accueil des jeunes enfants doit aussi faire l'objet d'un règlement spécifique et ce afin de fixer un cadre précis quant aux modalités d'accueil de ce public. Ainsi, il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le nouveau règlement intérieur de la crèche Aquarelle de la Ville de Houilles. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune observation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/054 – PETITE ENFANCE – Approbation du nouveau Règlement Intérieur des assistantes maternelles de la crèche Aquarelle***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-30

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels,

**Vu** le projet de règlement intérieur proposé,

**Considérant** que l'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents,

**Considérant** que les assistants maternels employés par la Ville de Houilles sont des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui peuvent exercer au sein de la crèche communale ou recevoir des jeunes enfants à leur domicile,

**Considérant** que les assistants maternels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ils aident l'enfant à se socialiser,

**Considérant** que l'accueil des enfants au sein de la crèche de la Ville ou au sein du domicile des assistants maternels doit être organisé autour d'un règlement intérieur,

**Considérant** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :**       **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des assistants maternels de la crèche Aquarelle de la Ville de Houilles.

**Article 2 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des mesures propres à assurer l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 22/052 - ÉDUCATION – Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires fixe l'ensemble des modalités entourant l'organisation et le fonctionnement de ces activités. Celui-ci doit être désormais modifié afin d'actualiser les éléments portant sur la nouvelle tarification telle qu'adoptée lors du Conseil municipal du 22 mars dernier.

Nous avons également souhaité apporter des améliorations à la gestion et à l'organisation des accueils péri et extrascolaires pour répondre aux besoins de la population. Nous avons donc ajouté dans ce règlement intérieur plusieurs points, notamment le fait que les délais de réservation et d'annulation des activités périscolaires vont être réduits à la rentrée prochaine. Ainsi, l'ensemble des accueils du matin, du périscolaire du soir, de l'étude, la navette pour Détraves, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi passeront à une réservation jusqu'à J-15 et une annulation à J-3. Nous harmonisons l'ensemble, donc c'est parfait. Ensuite, on simplifie le calendrier de réservation des activités extrascolaires en déterminant une période unique qui va permettre aux équipes de mieux prévoir l'organisation des vacances. On allonge le temps d'accueil le soir jusqu'à 19 heures à partir de la rentrée prochaine également. Et, on harmonise les horaires d'ouverture des accueils maternels et élémentaires le mercredi et pendant les vacances scolaires. Toutes ces évolutions seront formalisées dans le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires mis à jour.

Cette actualisation est aussi l'occasion de :

- rappeler les règles de savoir-vivre à appliquer dans les accueils de loisirs pour les enfants et les familles ;
- formaliser et encadrer la souplesse accordée aux familles en cas d'imprévu, pour les réservations et les annulations. Ça aussi, c'est une nouveauté.

Tout cela sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

C'est juste une petite explication de vote : cela reprend un petit peu le vote qui a eu lieu lors du dernier Conseil municipal à propos de la nouvelle tarification. On peut voir le verre à moitié plein ou à moitié vide, c'est-à-dire qu'il s'agit tout de même d'une amélioration de notre point de vue mais d'une amélioration qui pourrait être perfectible. Donc, pour ce qui me concerne, je voterai néanmoins pour, en attendant ensuite des améliorations pour les prochaines fois.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Nous, nous nous abstenons parce que nous n'avons pas voté la nouvelle tarification.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/052 – ÉDUCATION – Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°18/173 du Conseil municipal du 23 mai 2018 modifiant les activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre de l'évolution du temps scolaire à la rentrée 2018/2019 et modifiant le règlement intérieur de ces activités,

**Vu** la délibération n°22/042 du Conseil municipal du 22 mars 2022 réformant la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles,

**Vu** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'adapter l'organisation et la gestion des activités périscolaires et extrascolaires aux besoins des familles ovilleuses (réduction des délais de réservation et d'annulation des activités périscolaires, simplification du calendrier de réservation des activités extrascolaires, allongement du temps d'accueil le soir jusqu'à 19h00 et harmonisation des heures d'ouverture des accueils préélémentaires et élémentaires les mercredis et pendant les vacances scolaires),

**Considérant** qu'il convient donc d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires au regard de l'ensemble des éléments précités,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOPTE** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ledit règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/053 - CULTURE – Adoption du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse de Houilles**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Le conservatoire est un établissement municipal de pratiques musicales et chorégraphiques amateurs qui s'adresse à un large public. Le règlement intérieur, voté le 27 juin 2019, lequel organise son fonctionnement, doit être modifié afin de mieux s'adapter au quotidien au fonctionnement de l'établissement. Les points majeurs de changement. Il s'agit de :

- conditions d'admission, d'inscription et de réinscription : une réduction à une semaine d'essai au lieu de trois semaines auparavant ainsi qu'une simplification en ce qui concerne l'inscription (seul le justificatif de domicile sera demandé pour les Ovilleois) ;
- changements au niveau des horaires d'accueil du secrétariat qui figurent dans le règlement, bien sûr ;
- l'intégration du protocole sanitaire dans le cas où nous devrions faire face encore à un épisode de crise sanitaire pour que cela puisse figurer dans le règlement de fonctionnement ;
- un rappel sur l'assiduité attendue.

Il s'agit uniquement des changements majeurs que je vous indique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau règlement intérieur du conservatoire, qui est, bien sûr, annexé à cette présente délibération. Ce règlement entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre, c'est-à-dire pour l'année 2022–2023. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame LABUS. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.



**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/053 – CULTURE – Adoption du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse de Houilles**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°14/386a du 16 octobre 2014 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conservatoire de musique et de danse,

**Vu** la délibération n° 20/142 du 14 mai 2020 portant sur la modification du règlement intérieur du Conservatoire de musique et de danse,

**Considérant** que le conservatoire est un établissement municipal de pratiques musicales et chorégraphiques amateurs qui s'adresse à un large public.

**Considérant** que son règlement intérieur, lequel organise son fonctionnement, doit être modifié sur divers points :

- Conditions d'admission, d'inscription et de réinscription : en intégrant désormais la possibilité pour les élèves de disposer d'une semaine d'essai laquelle permet de décider ou non de leur inscription au Conservatoire ainsi qu'en permettant d'effectuer des demandes d'inscription *via* le site internet de la Ville ;
- Circulation / sécurité conservatoire : en disposant désormais que les parents des élèves qui souhaitent sortir avant la fin des cours doivent nécessairement adresser un courriel afin de prévenir l'équipe du Conservatoire ceci leur transférant la responsabilité légale de leur enfant lequel n'est plus placé sous la responsabilité de l'équipe pédagogique ;
- Vie du conservatoire et scolarité : en disposant désormais que les absences devront être dûment et rapidement portées à la connaissance de l'équipe pédagogique ;
- Discipline et tenue vestimentaire : en soumettant l'acceptation de la réinscription des élèves à l'avis des enseignants qui devront apprécier notamment son assiduité,
- Horaires : les horaires d'ouverture au public sont modifiés.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le règlement intérieur précité entrera en vigueur à compter de la période de réinscriptions pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage public permanent dans les locaux du conservatoire et d'une diffusion par courriel aux usagers.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/054 - CULTURE – Grilles tarifaires spectacles, conférences, ateliers spectacle vivant/arts plastiques – Création, modification et suppression de tarifs**

**Monsieur le Maire :**

Comme vous le savez, notre Ville, dans le cadre de sa saison culturelle, propose une programmation spectacle vivant aux esthétiques variées, un cycle de conférences, des expositions au centre d'art et des ateliers découverte en lien avec la programmation des spectacles et des expositions. Afin de gagner en lisibilité, la grille tarifaire des spectacles a été retravaillée et les tarifs modifiés.

La grille tarifaire proposée comprend :

- deux catégories tarifaires pour les spectacles tout public, selon la notoriété des artistes proposés (catégories A et B) ;
- une catégorie tarifaire pour les concerts coproduits avec le conservatoire (catégorie C) ;
- une catégorie tarifaire pour les spectacles jeune public et familiaux (catégorie D) ;
- une formule d'abonnements pour les spectacles jeune public et familiaux (Le P'tit mix).

Chaque catégorie tarifaire conserve un tarif réduit et un tarif jeune.

En outre, un tarif partenaires a été créé. Ce tarif s'appliquera aux établissements scolaires ou associations partenaires dans le cadre de la mise en place d'un projet culturel, incluant une sortie sur

un spectacle de la saison culturelle. La création de ce nouveau tarif permettra donc à la Ville de proposer des offres culturelles à destination des établissements scolaires du secondaire dans le cadre du Pass culture.

Compte tenu du manque d'intérêt depuis plusieurs saisons pour les formules d'abonnement Le Grand mix, il est proposé de les supprimer.

La grille tarifaire des conférences et celle des ateliers du centre d'art proposées au vote ne comportent pas de modification.

Il est proposé de supprimer le tarif médiations scolaires pour les établissements scolaires extérieurs.

Vous avez la grille des tarifs jointe à la délibération. Le tarif réduit, pour information, s'applique aux étudiants, aux plus de 60 ans, aux demandeurs d'emploi, aux cartes familles nombreuses, aux personnes en situation de handicap et aux groupes dès six personnes. Le tarif jeune s'applique aux moins de 18 ans. Vous avez les grilles de tarifs conférences, le tarif ateliers du pôle culture.

Nous vous proposons donc d'adopter ces nouvelles grilles tarifaires susmentionnées pour une mise en application pour la saison 2022-2023 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Juste une remarque faite en commission où j'ai pu relever une incohérence sur les tarifs et la création de ce tarif partenaires qui est, en fait, non pas un tarif partenaires mais un tarif groupe qui, après explications données, s'applique éventuellement à des établissements scolaires en dehors de la ville. On se rend compte que ce tarif partenaires – ce tarif groupe – est moins élevé que le tarif jeune. Il aurait été beaucoup plus logique que le tarif soit unique, que le tarif jeune intègre ce tarif de groupe. Cela ne me semble pas logique du tout qu'un tarif partenaires soit moins élevé qu'un tarif jeune pour des gens, qui plus est, ne sont pas Ovillois.

**Monsieur le Maire :**

Le point est repris. Il sera transmis aux services. Ils analyseront. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Je mesure difficilement l'intérêt des commissions. Si effectivement lors de ces commissions on peut échanger et relever des incohérences qui, qui plus est, au-delà de ma personne, faisaient plutôt l'unanimité et appelaient à la réflexion de la part des uns et des autres. En fait, cette délibération fournie en commission a été renvoyée le lendemain dans le package pour le Conseil municipal. Je ne mesure pas véritablement l'intérêt des commissions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Cela vous a été expliqué lors des commissions. En fait, il s'agit d'un tarif partenaires pour le scolaire, donc une quantité de scolaires, c'est-à-dire qu'il y a un volume plus important qu'à l'unité et c'est pour les faire venir, tout simplement. Madame Catherine DUBOIS-LOYA vous l'a expliqué lors de la commission.

**Monsieur CADIOU :**

Tout à fait. Elle a concédé que le nom « partenaires » n'était pas approprié et qui plus est – je réitère – il n'y a aucune raison qu'un tarif de groupe, pour des extérieurs de la ville, même si on doit les faire venir, soit moins élevé que le tarif jeune. On parle de deux-trois euros. Il suffisait simplement d'aligner le tarif jeune sur le tarif dit partenaires qui est en fait un tarif groupe ; tout simplement. Il me semble que cette réflexion avait attiré votre attention. Bon, la délibération est partie comme cela dès le lendemain dans nos convocations. Je mesure difficilement l'intérêt de ces commissions.

**Madame MARTINHO :**

On avait eu la réponse et justement Madame la DGA, qui était présente, vous l'a expliqué aussi. Tout simplement.

**Monsieur CADIOU :**

Effectivement, elle m'a donné cette explication. Elle est sortie. Elle a certainement dû passer un coup de téléphone. Elle est revenue – pour vous dire que les commissions sont bien préparées – pour m'annoncer que c'était bien un tarif de groupe qui pouvait s'appliquer à des gens de l'extérieur. Franchement, on parle de deux-trois euros. Ce n'est pas l'objet de la délibération. On note effectivement une baisse des tarifs. Il y a effectivement un intérêt à faire venir des gens dans un secteur qui a beaucoup souffert ; ça, c'est indéniable. Mais, franchement, c'est incohérent.

**Monsieur le Maire :**

Vous voyez, finalement, on se retrouve sur l'essentiel : faire venir des gens dans nos équipements culturels. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Du coup, je n'ai pas compris. Madame MARTINHO a répondu mais avant, vous aviez répondu à Monsieur CADIOU on prend le point. Donc, est-ce que l'observation est pertinente ? Est-ce que vous prenez le point ? Est-ce que vous l'étudiez ? Ou est-ce que c'est fini ?

**Monsieur le Maire :**

Madame MARTINHO, je pense, a apporté les éléments. Aujourd'hui, la logique est différente de celle que Monsieur CADIOU souhaiterait voir appliquer. C'est comme ça. Il y a un choix qui a été fait. Après, j'attire l'attention sur le fait que la refonte tarifaire de l'offre culturelle est en cours et sera certainement faite l'année prochaine. Donc, peut-être que dans cette perspective-là, cette réflexion personnelle de Monsieur CADIOU pourra être prise en compte.

**Monsieur CADIOU :**

Je maintiens effectivement que c'est incohérent. C'est la raison pour laquelle nous voterons tout de même pour cette délibération mais je réitère : cette délibération est incohérente sur quelques centimes d'euros, il en convient.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Nous allons donc passer au vote s'il n'y a plus d'observation.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/054 – CULTURE – Grilles tarifaires spectacles, conférences, ateliers spectacle vivant/arts plastiques – Création, modification et suppression de tarifs***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n° 16/166 en date du 14 juin 2016 portant sur la création de certains services publics locaux culturels pour la saison 2016/2017,

**Vu** la délibération n° 18/224 en date du 26 juin 2018 portant sur la création de certains services publics locaux culturels à partir de la saison 2018/2019,

Vu la délibération n° 19/185 en date du 23 mai 2019 portant sur la création de certains services publics locaux culturels pour la saison 2019-2020,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de voter la création de nouveaux tarifs municipaux ainsi que la modification de tarifs existants,

**Considérant** la nécessité de modifier la grille tarifaire des spectacles et de supprimer les tarifs devenus obsolètes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer pour les spectacles un tarif partenaires applicable aux établissements scolaires dans le cadre du Pass culture et aux associations qui participent à un projet culturel en partenariat avec la direction des affaires culturelles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE les nouvelles grilles tarifaires ci-après pour une mise en application sur la saison 2022-2023 soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

#### GRILLE TARIFAIRE SPECTACLES

	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Tarif jeune</u>	<u>Tarif partenaires</u>
<b>Catégorie A</b>	22€	16€	12€	9€
<b>Catégorie B</b>	15€	11€	8€	6€
<b>Catégorie C</b>	11€	8€	6€	4€
<b>Catégorie D</b>	8€	7€	5€	5€
<b>Abonnement Le P'tit mix</b> <i>3 spectacles cat. D</i>	18€	18€	12€	12€

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, cartes famille nombreuse, personnes en situation de handicap et groupes dès 6 personnes.

Le tarif jeune s'applique aux - de 18 ans.

Le tarif partenaires s'applique aux structures (établissements scolaire, associations...) en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles pour monter un projet de médiation ou d'action culturelle en lien avec le spectacle concerné, ainsi qu'aux établissements scolaires dans le cadre d'une offre Pass culture.

#### GRILLE TARIFAIRE CONFERENCES

	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarif groupe</u> <i>A partir de 6 pers.</i>	<u>Abonnement</u> <i>4 conférences</i>
<b>Conférence</b>	7€	5€50	23€

#### TARIF ATELIER DU POLE CULTURE

	<u>Tarif unique</u>
<b>Ateliers</b> <i>Les matinales, Les p'tites mains, atelier parents-enfant...</i>	5€
<b>Rencontres créatives</b>	6€

**Article 2 :** SUPPRIME les formules d'abonnement Le Grand Mix

**Article 3 :** SUPPRIME le tarif de médiation scolaire pour les établissements non ovoïlois applicable dans le cadre des visites des expositions du centre d'art,

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5 :** PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget communal (Service : 70 / Nature : 7062 / Fonction : 30 et Service : 73 / Nature : 7062 / Fonction : 30)

\*\*\*\*\*

## **DCM 22/055 - CULTURE – Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projet Été culturel 2022**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

En 2021, la Ville de Houilles a mis en place un programme d'animations culturelles estivales pour pallier la fermeture des équipements culturels et l'annulation des spectacles sur l'année 2020 et le début de l'année 2021. Ainsi, 23 actions hors les murs ont été proposées de juin à septembre 2021, comptant 59 rendez-vous et 12 équipes artistiques invitées. Ce nouveau temps fort estival a regroupé 3 390 participants.

La Ville a décidé de reconduire à l'été 2022 son programme d'animations culturelles estival. Dans ce cadre, elle a souhaité proposer aux associations ovilleuses de s'inscrire dans cette programmation afin d'impulser ou de renforcer la relation partenariale et de donner de la visibilité aux initiatives locales en matière culturelle. Pour cela, un appel à projets Été culturel a été lancé permettant aux associations retenues de se voir allouer une aide financière et d'intégrer le programme. La Ville soutiendra entre quatre et cinq projets associatifs au titre des dépenses artistiques, techniques, d'achat ou de location de matériel. L'aide peut atteindre 75 % du budget de l'action, dans la limite de 600 €. L'appel à projets a été lancé le 28 février 2022, pour une réception des candidatures avant le 1<sup>er</sup> avril 2022. L'appel à projets a été relayé sur le site internet de la Ville, de la Graineterie et les réseaux sociaux de la Ville.

Cette année, trois associations ont déposé une demande de subvention : le Comité de jumelage, l'APEAM et O3A. Un projet est de nature musicale, deux projets sont des expositions photos.

- un projet sera présenté à la maison Schœlcher en juillet ;
- un projet sera présenté dans le parc Charles-de-Gaulle en juillet et août ;
- un projet sera présenté dans les jardins de la maison Schœlcher ou au Parc Charles-de-Gaulle en septembre.

Par souci de transparence à l'égard de toutes les structures associatives, la Ville de Houilles reconduira les modalités de conventionnement mises en place dans le cadre de sa campagne de subventions annuelles.

Enfin, le versement des subventions dans le cadre de l'appel à projets se fera en une fois.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer les subventions au titre de l'appel à projets Été culturel aux associations conformément au tableau qui vous a été donné ;
- d'autoriser le versement des subventions selon les modalités suivantes : verser en une seule fois l'intégralité du montant de la subvention allouée au titre de l'appel à projets Été culturel.

### **Monsieur le Maire :**

Merci pour cet exposé. Il y a peut-être des observations avant que j'explique la NPPV (ne prend pas part au vote). Si jamais des membres du Conseil municipal font partie d'instances de direction des associations citées, n'oubliez pas à chaque fois de vous déporter du vote pour des raisons juridiques. Je crois que dans les Hautes-Pyrénées, le conseil municipal d'un village de 600 habitants a vu son maire et ses élus condamnés parce qu'ils ont attribué une subvention de 250 € à l'association du village qui organise l'atelier de la poterie parce qu'ils ne se sont pas déportés lors du vote. Bien heureusement, il n'y a pas eu de condamnation. Donc, soyons vigilants : si certains d'entre vous font partie de comités de direction ou d'instances de direction d'associations, ne prenez pas part au vote sur des subventions aux associations.

Ceci étant dit, est-ce qu'il y a des demandes d'observations ? J'espère que je n'ai pas plombé l'ambiance. Du coup, pas de NPPV. C'est bon. Donc, nous pouvons passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/055 – CULTURE – Attribution des**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**Vu** les propositions d'attribution de subventions communales à plusieurs associations,

**Considérant** le soutien que la Ville de Houilles souhaite apporter aux associations déclarées dont l'objet social contribue à engager des actions utiles et qualitatives à destination des Ovillois(es),

**Considérant** l'appel à projets Été Culturel lancé par la ville pour impulser de nouveaux partenariats avec les associations ovilloises et pour donner de la visibilité aux initiatives locales en matière culturelle,

**Considérant** que dans le cadre de l'appel à projets Été culturel la ville apporte son concours financier aux projets associatifs retenus, à hauteur de 75 % maximum du budget de l'action dans la limite de 600 €,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations au titre de l'appel à projets Été culturel 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nom	Projet Fonctionnement	Subvention	Modalités de versement
Comité de jumelage	Projet	600,00 €	Versement en une seule fois
APEAM	Projet	400,00 €	Versement en une seule fois
O3A	Projet	500,00 €	Versement en une seule fois

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 70 ; Nature : 6745 ; Fonctions 30.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/056 – ÉDUCATION – Subventions de fonctionnement pour les classes de découverte des écoles publiques de Houilles**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

La Ville de Houilles souhaite proposer une politique volontariste à destination des écoles publiques laquelle est matérialisée par son soutien financier dans le cadre de la réalisation de projets notamment l'organisation de classes de découverte.

À ce jour, plusieurs sollicitations et projets ont été portés à la connaissance de la Ville, mais seul le projet de classe de découverte de l'école élémentaire Réveil-Matin est maintenu pour l'année 2022. En effet, les autres projets portés à la connaissance de la Ville n'ont pas été maintenus par les écoles concernées à cause de l'épidémie de la Covid-19.

Au vu de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal et pour favoriser le départ de tous les élèves concernés par ce projet, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider d'accorder, pour cette année 2022, une subvention aux classes de découverte à hauteur de 6 € par élève et par nuit, dans la limite d'un budget global de 5 000 €.

Cette subvention, finalement, nous permet de faire un geste pour les classes de découverte pour lesquelles les subventions municipales avaient été supprimées en 2014, pour mémoire, suite à la

mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Nous sommes donc très heureux de pouvoir à nouveau faire un geste envers ces classes de découverte.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Et nous, nous sommes très heureux que nos enfants puissent dans nos écoles refaire des projets de classes de découverte avec la sortie progressive de cette période de pandémie. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Nous constatons qu'un seul projet de classe découverte est maintenu pour l'année 2022 ; les autres projets n'ayant pas été maintenus à cause de l'épidémie de Covid-19. Comme vous le soulignez en préambule, la Ville de Houilles souhaite proposer une politique volontariste à destination des écoles publiques. Cela a été repris durant votre campagne électorale. Donc, du fait de l'intérêt important des classes de découverte pour la socialisation des jeunes, pour les rapports qui sont nouveaux, qui se créent entre eux et avec les adultes référents, pour la découverte des nouveaux milieux de vie, le groupe ACES considère qu'à terme, chaque élève oillois devrait pouvoir bénéficier durant sa scolarité d'un séjour en classe de découverte. Pour cela, nous proposons à la municipalité, dès l'an prochain, de s'impliquer plus dans l'organisation des classes de découverte et d'impulser plus auprès des écoles afin que chaque école, chaque année, s'engage sur ce genre de projet pour une ou plusieurs de ses classes. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/056 – ÉDUCATION – Subventions de fonctionnement pour les classes de découverte des écoles publiques de Houilles***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Considérant** que la Ville de Houilles souhaite proposer une politique volontariste à destination des écoles publiques laquelle est matérialisée par son soutien financier dans le cadre de la réalisation de projets notamment l'organisation de classes de découverte.

**Considérant** que l'école élémentaire Réveil Matin souhaite organiser une classe de découverte laquelle peut être subventionnée par la Ville,

**Considérant** que la subvention pouvant être allouée est calculée comme suit : 6,00 € par élève et par nuit dans la limite du budget de 5 000,00 €.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE d'attribuer une subvention aux classes de découverte, notamment dans le cadre du projet porté par l'école élémentaire Réveil Matin, sur la base de 6,00 € par élève et par nuit dans la limite du budget de 5 000,00 € alloué au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 40, Nature : 6745, Fonction : 201).

\*\*\*\*\*

**DCM 22/057 – ÉDUCATION – Attribution de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires et aux foyers socio-éducatifs publics de Houilles**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Jusqu'en 2021, la Caisse des écoles de Houilles versait aux coopératives scolaires et aux foyers socio-éducatifs des écoles et collèges publics oivillois une subvention de fonctionnement évaluée en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école au moment de la préparation budgétaire (sur le premier trimestre de l'année concernée). En décembre 2021, le Conseil municipal a décidé la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ne pas mettre en difficulté les bénéficiaires de la subvention, il est proposé de maintenir cette formule de subvention en 2022 avec une prise en charge par la Ville. Ce transfert de charge est sans coût supplémentaire pour la Ville puisqu'elle n'a plus à subventionner la Caisse des écoles. Cette subvention est utilisée par ses bénéficiaires principalement pour financer des sorties, des voyages scolaires, des animations, des conférences, des livres ou du matériel pédagogique.

En 2021, la participation de la Caisse des écoles était :

- pour les écoles préélémentaires de 14,87 € par élève ;
- pour les écoles élémentaires de 8,27 € par élève ;
- pour les collèges de 6,37 € par élève.

Le montant total des subventions versées par la Caisse des écoles était en 2021 de 47 140,83 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder cette subvention à l'ensemble des coopératives scolaires et foyers socio-éducatifs publics de Houilles et de maintenir, en 2022, les taux existants pour un coût total prévisionnel de 46 847,53 € sur la base des effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit un total de 1 331 élèves de maternelle, 2 177 élèves d'élémentaire et de 1 421 collégiens). Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Au moment de l'annonce de la mise en sommeil de la Caisse des écoles dans la perspective de sa suppression pure et simple, on avait eu des débats, en commission notamment, pour savoir si vous alliez maintenir un niveau équivalent de subvention, sachant qu'en 2021, le dernier budget pour la Caisse des écoles était de 62 500 €. Là, il y a un écart de 15 500 par rapport à ce qui est indiqué ce soir et qui d'ailleurs avait déjà été fléché au moment du budget. Donc, ces 15 500 €, est-ce qu'ils vont réapparaître dans une autre subvention envers les écoles ou est-ce qu'ils ont disparu purement et simplement ? Je rappelle que lorsque vous étiez... Parmi votre majorité, il y a pas mal de représentants de parents d'élèves. Et, lorsque vous étiez représentant de parents d'élèves, vous aviez – à juste titre d'ailleurs – pointé une baisse assez importante de 20 % de la dotation aux Caisses des écoles et d'ailleurs vous l'aviez repris dans votre programme. Entre 2015 et aujourd'hui, si on flèche comme cela de façon un peu rapide, cela fait tout de même 35 % de baisse alors qu'il y a plus d'élèves. Je voudrais donc savoir la raison de ce choix. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Par rapport au delta par rapport aux 65 000 : ce sont d'autres coûts qui ont été repris par la Ville également, notamment des salaires qui étaient englobés dans ce montant-là. Mais, on vous apportera le détail complet là-dessus. Par rapport aux baisses, il faudrait que l'on revoie les chiffres mais, en tout cas, le taux n'a pas bougé entre l'année dernière et cette année. On pourra revoir cela plus en détail ensemble si vous le souhaitez. Je vous remercie.



**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHEL :**

Merci. Pour préciser les choses par rapport à l'intervention de Madame BELALA. En fait, il y avait aussi dans le financement de la Caisse des écoles, le financement du soutien scolaire qui était mis en place par la jeunesse et, du coup, cela n'est pas concerné par le montant des subventions aux écoles. Cela explique aussi le delta.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait. C'est d'ailleurs une aide scolaire qui est maintenue mais qui, budgétairement, n'apparaît plus dans la Caisse des écoles.

**Monsieur CADIOU :**

Deux remarques, en fait : le montant attribué par élève reste identique à celui de l'année dernière. Je remarque que celui-ci n'est pas doté d'une augmentation de 3 %.

La deuxième chose : je remarque que s'il y a une baisse du montant global qui était d'un peu plus de 46 800 € l'année précédente, c'est parce qu'il y a une baisse d'élèves ; très relative, mais il y a une baisse cette année à Houilles.

**Madame SIMONIN :**

Les élèves sont pris au premier trimestre de l'année concernée. On verra en septembre, à date fixe. On verra.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations sur ce point n° 14 ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/057 – ÉDUCATION – Attribution de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires et aux foyers socio-éducatifs publics de Houilles***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération DCM 21/124 en date du 14 décembre 2021 prononçant la mise en sommeil du budget de la Caisse des écoles,

**Vu** la délibération DCM 22/036 du Conseil Municipal du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre l'accompagnement financier des coopératives scolaires et des foyers sociaux éducatifs de Houilles en 2022,

**Considérant** le tableau de répartition de la subvention entre les différents établissements publics oivillois annexé à la délibération,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** DÉCIDE de maintenir les taux de subventionnement des coopératives scolaires et des foyers socio-éducatifs, comme suit :

- 14,87 € par élève pour les écoles préélémentaires,
- 8,27 € par élève pour les écoles élémentaires,
- 6,37 € par élève pour les collèges.

**Article 2 :** DÉCIDE de verser une subvention à chaque coopérative scolaire et chaque foyer socioéducatif des écoles et collèges publics de Houilles sur la base des effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit un total de 1 331 élèves de maternelle, 2 177 élèves d'élémentaire et de 1 421 collégiens.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 40, Nature : 6574)

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Je vous remercie. Le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 est renouvelable tacitement pour trois ans. Cependant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) a demandé à la Ville de dresser un bilan des trois années écoulées et de réinterroger les objectifs de ce PEDT. Dans un esprit de concertation, les services de la Ville se sont donc réunis avec les représentants de l'Éducation nationale et des associations de parents d'élèves pour partager le bilan du PEDT 2018-2021 et actualiser les objectifs du PEDT pour la période 2021-2024.

Vous avez les objectifs qui étaient ceux de 2018-2021 que je ne vais pas relire, puisque je vais lire les nouveaux qui, en fait, sont les mêmes avec des choses en plus que je préciserai.

L'ensemble de la communauté éducative s'est accordé sur l'importance de ces objectifs lesquels demeurent toujours. Des échanges entre la Ville, les représentants de l'Éducation nationale et des associations de parents d'élèves ont cependant permis d'établir qu'il était nécessaire, dans le cadre du renouvellement du PEDT, d'affiner ces objectifs.

Ainsi, les nouveaux objectifs du PEDT 2021-2024 soumis au vote du Conseil municipal sont :

- favoriser les apprentissages, le développement personnel et le bien-être des enfants en tenant compte tant de leur singularité que de leur intégration au sein du collectif. Et, avec la précision : en favorisant l'aide à la parentalité ;
- favoriser le « vivre ensemble », en développant des projets autour de la citoyenneté, de la laïcité. En précisant : du développement durable et de la prévention du harcèlement en permettant à chacun d'évoluer dans un climat scolaire et périscolaire serein ;
- permettre à tous les enfants d'accéder à des actions éducatives de qualité. En précisant : en renforçant la démarche d'encadrement, en luttant contre les inégalités et en favorisant ainsi la réussite de chacun ;
- renforcer les liens entre les membres de la communauté éducative ovilleoise. En précisant : avec des projets communs, des échanges réguliers plus fréquents et un partage des « bonnes pratiques ».

La poursuite de ces objectifs devra systématiquement prendre en compte la question environnementale.

Par ailleurs, la municipalité souhaite, en parallèle de la prolongation du PEDT, prolonger son engagement dans la démarche du « Plan mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Le « Plan mercredi » est intégré au PEDT et doit, à ce titre, répondre aux orientations suivantes :

- première orientation : veiller à la complémentarité éducative des temps du mercredi avec les temps familiaux et scolaires afin de garantir une continuité éducative. Cela passe par :
  - mieux articuler les différents temps de l'enfant ;
  - coordonner les projets d'école et les projets périscolaires dans la conception des activités scolaires et périscolaires ;
  - alimenter un socle commun de connaissances, de culture pour développer un « horizon » commun à tous les éducateurs ;
  - assurer un dialogue et une concertation permanente de tous les acteurs éducatifs sur le territoire ;
- deuxième orientation : assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, en particulier les enfants en situation de handicap. Cela passe par :
  - analyser les besoins de l'enfant pour garantir l'accueil de celui-ci ;
  - adapter les conditions d'accueil sur tous les temps de l'enfant ;
  - former et accompagner les personnels.
- troisième orientation : ancrer les activités périscolaires sur le territoire. Cela passe par :
  - permettre à travers les activités de découvrir le territoire ;
  - développer les partenariats avec les établissements culturels et sportifs locaux.

- Quatrième orientation : proposer des activités de qualité, riches et variées. Cela passe par :
  - offrir des activités variées ;
  - proposer des activités ayant une valeur éducative et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les objectifs du Plan Mercredi sont donc :

- renforcer l'articulation entre les différents temps de l'enfant en prenant en compte les rythmes et les besoins de chacun d'entre eux ;
- proposer des activités variées en y associant des sorties éducatives ;
- favoriser l'accès pour tous les enfants à des activités qualitatives ;

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les objectifs du PEDT 2021-2024 et du « Plan mercredi » associé. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Je vous remercie de me donner la parole. Je suis un petit peu embêté. Évidemment, les objectifs qui sont donnés ici sont tout à fait louables et évidemment, nous y souscrivons. Durant la commission, nous n'avions pas l'évaluation du PEDT et cela nous a donc été joint lors de l'envoi du Conseil municipal. Je dois vous avouer que j'ai été assez déçu de ce bilan parce que ce bilan est finalement une liste de tout ce qui a été fait. Soit, c'est une liste mais ce que j'appelle bilan, ce qui m'aurait intéressé, c'est qu'il y ait au moins quelques éléments qui nous disent qu'est-ce qui a été bien, qu'est-ce qu'il faut amplifier, qu'est-ce qui a été moins bien, sur quoi il faut revenir. Dans ce que vous nous présentez, il y a juste un truc faire mieux sur un point. Mais, il y a plein de questions auxquelles nous n'avons pas les réponses. Est-ce que le public visé a bien été celui qui a bénéficié des actions ? Quel pourcentage du public visé n'en a pas bénéficié et pour quelle raison ? Le public a-t-il été satisfait ? Quels sont les points forts à conserver, à amplifier ? Quelles ont été les déceptions ? Qu'y a-t-il à changer pour que ces déceptions ne se renouvellent pas ? L'investissement aussi au niveau humain et financier dans telle ou telle action est-il en rapport avec les objectifs et les résultats ? Pour moi, le bilan c'est surtout ça.

Il ne s'agit pas de blâmer tel ou tel dysfonctionnement ni simplement de se contenter de se féliciter sur des réussites, mais il s'agit de tirer les conséquences de ces réussites comme des dysfonctionnements pour faire un nouveau plan. En tout cas, j'espère que cette analyse a été faite par les différents intervenants – et ils sont assez nombreux – mais nous, nous n'avons aucun retour de cette analyse.

Par ailleurs, souvent, il y a un bel intitulé et au fond du bel intitulé, on voit dans les différentes municipalités des contenus qui sont extrêmement différents et des choses qui sont décevantes pour le même intitulé et d'autres choses qui impulsent sur la ville. On voit certaines choses. Je peux prendre l'exemple du conseil municipal des jeunes avec des choses qui sont très bien et – je pense que vous le savez – des déceptions. Notamment, pour le conseil municipal des jeunes, on veut leur apprendre à prendre des responsabilités et les guider sans les brider et cela n'a pas été toujours ressenti.

Je vous parle d'un point parmi tant d'autres mais sur l'ensemble de ces points, j'aurais aimé, plutôt que d'avoir la liste de tout ce qui a été fait, avoir un retour à la fois sur le positif et sur le négatif ainsi que des orientations. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

C'est vrai que c'est un exercice un petit peu formel – il faut tout de même l'avouer – mais c'est important pour la collectivité de pouvoir après bénéficier des subventions des différents partenaires institutionnels qui en découlent. Néanmoins, j'en profite tout de même pour rendre hommage aux équipes parce que deux ans de pandémie traversés, pour les équipes de la Direction de la restauration et de l'éducation, cela a été, je pense, un challenge extrêmement important, inédit, et ils ont su à la fois s'adapter, œuvrer. Donc, cela a vraiment été une période extrêmement impactante. Après, il est vrai aussi qu'il faut prendre en considération l'évolution des métiers de l'animation, par exemple. Tous les métiers liés à l'accueil de nos enfants sont aussi bouleversés par

les suites et la sortie de cette pandémie. C'est donc une vraie question la façon dont on maintient notre volonté d'accueillir de façon toujours qualitative nos enfants – par définition, il n'y a pas de débat – et comment on permet aux équipes d'exercer leur métier de façon aussi pérenne. C'est vrai que ce sont des filières complexes à structurer en termes de carrière, en termes de rémunération, en termes de stabilité. Je digresse un petit peu mais je tiens vraiment à rendre hommage à nos animateurs, à nos coordinateurs et bien sûr aux services de la Direction parce que, franchement, ils ont traversé deux années qui ont beaucoup bousculé leur éthique professionnelle et leur capacité à gérer dans un contexte très délicat. Donc, l'exercice aujourd'hui est peut-être un peu formel mais je peux vous assurer qu'au quotidien, nos équipes sont très précieuses.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Je vous propose de passer au vote..

<p><b>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 058 – ÉDUCATION – Actualisation des objectifs du projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 et du Plan Mercredi afférent</b></p>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-1, D.521-10 à D.521-12 et D.411-2,

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** la délibération n° 19/048 en date du 13 février 2019 actant la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), du Plan Mercredi et de la charte « Plan Mercredi » pour 2018-2021,

**Considérant** le partenariat ayant permis d'établir et de mettre en place le précédent projet éducatif territorial (PEDT) sur la Commune et de l'évaluer,

**Considérant** que le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 est renouvelable tacitement pour trois ans,

**Considérant** que le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) a demandé à la Ville de dresser un bilan des trois années écoulées et de réinterroger les objectifs du PEDT,

**Considérant** que, dans un esprit de concertation, les services de la Ville se sont donc réunis avec les représentants de l'Éducation nationale et des associations de parents d'élèves pour partager le bilan du PEDT 2018-2021 et actualiser les objectifs du PEDT pour la période 2021-2024,

**Considérant** que ces objectifs sont pleinement partagés entre la Commune, les représentants de parents d'élèves et l'Éducation Nationale,

**Considérant** que les objectifs du Plan Mercredi, intégré au PEDT, arrêtés pour cette nouvelle période 2021-2024 doivent être confirmés,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACTE** les nouveaux objectifs du projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 lesquels sont les suivants :

- Favoriser les apprentissages, le développement personnel et le bien-être des enfants en tenant compte tant de leur singularité que de leur intégration au sein du collectif et **en favorisant l'aide à la parentalité.**
- Favoriser le "vivre ensemble", en développant des projets autour de la citoyenneté, de la laïcité, **du développement durable** et de la prévention du harcèlement en permettant à chacun d'évoluer dans un climat scolaire et périscolaire serein.

\*\*\*\*\*

## IV- QUESTIONS ORALES

### **Monsieur le Maire :**

Avant de clôturer notre séance – nous avons épuisé notre ordre du jour – nous avons plusieurs questions orales qui ont été posées par le groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire. Je laisse donc la parole à Madame BELALA, du groupe ACES.

### **1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Travaux passerelle**

Monsieur le Maire,

La passerelle qui surplombe la rue de la Marne et permet de rallier la rue Marceau et la place Michelet est depuis de nombreuses années dans un état très détérioré.

Pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu pour la remettre en état, la ville et les bailleurs sociaux se rejetant sauf erreur mutuellement jusqu'ici maintenant la responsabilité de la mise en œuvre des travaux correspondants ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvère MAGA, Adjoint à la Jeunesse et à la Politique de la Ville**

Bonsoir Madame la Conseillère municipale,

Vous avez raison de pointer du doigt l'état de cette passerelle et de dire que sa détérioration n'est pas récente. Il est nécessaire d'éclairer la question de la propriété foncière de cette passerelle qui, à l'image de la rue Marceau, est juridiquement complexe, peu lisible et parfois difficile à dénouer. La Ville souhaite engager une action publique plus large sur ce quartier, sur le modèle de la « politique de la ville ». En 2014, la Ville n'a pas été classée au titre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) mais depuis la Ville et le quartier ont enregistré des évolutions sociologiques et démographiques. Nous allons travailler pour intégrer la prochaine liste des communes classées en QPV. Nous devons continuer à travailler sur l'aspect technique et juridique pour savoir qui est propriétaire de cette passerelle. Nous devons enregistrer aussi pas mal de pourparlers et de négociations avec le bailleur.

En fait, pour tout vous dire aujourd'hui, on va faire en sorte de faire passer le quartier en quartier prioritaire pour pouvoir avoir des leviers au niveau de l'urbanisme et au niveau social. Aujourd'hui, nous avons engagé pas mal de discussions et nous allons très prochainement engager un cabinet qui va nous accompagner sur comment on va pouvoir devenir un quartier prioritaire. Parce que, aujourd'hui, on sait que depuis l'été dernier notamment, on a eu pas mal de soutien de la Préfecture et aussi du Département. Aujourd'hui, on souhaite avoir un petit peu plus de leviers institutionnels pour pouvoir nous accompagner. Aujourd'hui, cette passerelle est déjà en étude. On est en train de regarder avec les services de la Ville comment on va pouvoir répondre au mieux aux prochaines attentes. Bien évidemment, c'est dans une réflexion très globale et cela est en cours.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Le règlement intérieur me permet de faire un commentaire suite à la réponse qui a été faite, donc je vais faire un commentaire très rapide...

### **Monsieur le Maire :**

Je vous en prie, Madame BELALA, parce que, moi aussi, comme le règlement intérieur, je suis tout à fait enclin à vous laisser la parole.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. Je remercie Monsieur MAGA pour cette réponse. L'objectif de la QPV est un objectif que nous ne pouvons que soutenir. On aura l'occasion, je l'espère, d'en parler plus largement. En revanche, cette passerelle, je n'ai aucune idée de ce que cela peut coûter en termes de réfection. Franchement, les gens en ont marre. Si vous leur dites qu'il faut attendre encore deux ans, que l'on passe en QPV pour la réhabiliter, je pense que ce n'est pas quelque chose qui est entendable. Je vous remercie.

**Monsieur MAGA :**

Je comprends bien, mais malheureusement, comme vous l'avez vous-même pointé, ce n'est pas d'aujourd'hui. Financièrement, cela a un coût. Aujourd'hui, il y a des rénovations qui sont attendues sur la rue Marceau, sur le quartier Genêts-Pharaons et bien sûr du côté du square Brassens. Et, on souhaite faire les choses en bonne intelligence en faisant une réflexion globale. Si aujourd'hui, on actionne uniquement sur la passerelle, c'est un petit bout de terrain qui sera peut-être rénové mais pas le reste alors qu'aujourd'hui, on peut peut-être avoir des leviers financiers de différentes institutions telles que, par exemple, le Département ou même l'État. C'est donc préférable d'attendre et de refaire cette passerelle quand on aura vraiment toutes les réponses ; déjà qui est le propriétaire de cette passerelle. Parce que, dans ce quartier-là, on ne sait pas trop à qui appartient quelle passerelle et c'est une très grande difficulté même pour les services d'entretien de la Ville qui ne savent pas où ils peuvent agir. C'est vraiment dans une réflexion globale que l'on va apporter une réponse à cette passerelle.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. J'ai une deuxième et dernière question. Je voudrais revenir sur le Conseil municipal du 22 mars dernier et sur le budget primitif 2022.

**2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire :  
Retours sur CM 22 mars 2022**

Monsieur le Maire,

N'ayant pas pu avoir de réponse à mes questions au moment du vote du budget primitif 2022 lors du dernier Conseil municipal du 22 mars, je vous les adresse ce soir via cette question orale :

- Quel est l'impact estimé sur les finances de la commune du dégel du point d'indice des fonctionnaires promis par Emmanuel MACRON durant la campagne présidentielle ?
- Qu'en est-il de la pérennisation de la privatisation de l'occupation de la moitié de l'espace public place du 14-Juillet (la moitié du parking existant en fait) quand, dans le même temps, l'exécutif pointe les baisses des recettes de stationnement ? Quel est le montant annuel de la redevance d'occupation de l'espace public payée par les commerces de la place en regard du montant des recettes de stationnement non perçues ? Plus généralement quel est le devenir de cette place ?
- Que deviennent pendant ce temps les travaux d'aménagement de la place Michelet attendus de longue date ?
- À quoi correspondent les 400 000 € d'études annoncées dans le budget dans le cadre de la future maison médicale (projet estimé au total à environ 3 M€) : il ne s'agit pourtant que d'aménager le rez-de-chaussée d'un futur immeuble d'habitation ? Pouvez-vous nous rappeler le planning prévisionnel de ce projet et nous confirmer que les études correspondantes seront présentées en commission municipale, où on pourra également suivre l'avancement du projet ?

En vous remerciant par avance.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien CHAMBERT, adjoint aux Ressources Humaines**

Madame la conseillère municipale, effectivement, nous avons déjà abordé ce point lors des échanges sur le budget primitif concernant le dégel du point d'indice. Je vais malheureusement faire la même réponse que celle que je vous avais déjà faite à l'époque. Cette annonce du gouvernement qui a été faite en mars devrait se traduire dans un projet de loi de finance rectificative qui devrait être porté par l'exécutif dans la foulée des prochaines élections législatives de juin 2022.

Par ailleurs, le gouvernement avait aussi annoncé que des discussions avec les organisations syndicales et les employeurs publics seront un préalable à la détermination du niveau de revalorisation. À ce jour, nous n'avons pas plus d'informations, donc il n'est pas plus possible qu'il y a deux mois d'estimer l'impact sur le budget de la collectivité mais soyez assurée que les équipes de la DRH suivent ce point avec attention et sont prêtes à faire tourner des simulations sur les différents logiciels.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marina COLLET, adjointe à la Voirie et au Patrimoine communal**

Une privatisation est une action de transférer au secteur privé une activité ou une entreprise qui appartenait au secteur public. Cette place demeure un espace public appartenant à la Ville même si des restaurateurs occupent des terrasses en s'acquittant d'une redevance d'occupation du domaine public. La situation est identique pour les foodtrucks. Le projet était bien celui d'une « piétonnisation », rendre piétonnier cette place. Le constat que nous faisons, c'est celui d'une satisfaction des Ovillois qui trouvent sur cette place un lieu de centralité animé, y compris par la programmation culturelle ou festive de la Ville. Si ma réponse ne vous intéresse pas, je peux m'arrêter.

Sur la baisse des recettes de stationnement, l'analyse est bien plus complexe. En effet, la situation sanitaire, avec la fermeture des commerces, les contraintes de sortie et le télétravail, rend impossible la comparaison des chiffres. Ainsi les recettes générées par l'horodateur lié à cette partie du parking, et supprimé avec la piétonnisation, ont été de 2 704,80 euros en 2020 et de 4 004,70 euros sur les cinq premiers mois de 2021. En faisant un ratio, on peut estimer que la recette en année pleine sur 2021 aurait été de 9 611 euros. Même si la logique n'est pas comptable et que les montants sont relativement modiques au regard du budget général, les terrasses des deux établissements auraient dû rapporter 9 294,32 euros en 2021. Je dis « auraient dû » car afin de soutenir les restaurateurs ovillois, nous avons choisi d'exempter tous les restaurants des frais de terrasse pour 2021. En termes de recettes, s'y ajoute la redevance réglée par les foodtrucks à hauteur de 2 475 euros. Autrement dit, les recettes d'occupation du domaine public s'élèvent à 11 769,32 euros soit davantage que les 9 611 euros du stationnement. Ce qui n'apparaît pas dans ce calcul, c'est l'apport pour l'économie locale, en particulier la création d'emploi. N'est pas visible non plus la diminution de l'empreinte carbone grâce aux emplacements vélo qui favorisent les circulations douces.

Quant au devenir de la place, notre volonté est qu'elle soit toujours davantage un lieu de rassemblement pour les Ovillois, un lieu festif et convivial. Comme nous l'avons annoncé, nous nous laissons la possibilité de proposer des aménagements plus pérennes après cette première phase faite d'aménagements simples.

Quant à la Place Michelet, par-delà la résorption des désordres faite l'année passée, nous allons engager une réflexion qui sera partagée avec les Ovillois sur ses usages et la physionomie qui doit être la sienne dans les années à venir.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline PRIM, adjointe à la Solidarité**

Sur le projet de la maison pluridisciplinaire de santé, la Ville est en co-maitrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine habitat. La somme de 400 000 euros, inscrite au budget, est une provision en vue des études qui sont ou seront conduites par Hauts-de-Seine habitat en vue de la réalisation de cette Maison pluridisciplinaire de santé. Ces frais ne se résument donc pas uniquement à l'aménagement du rez-de-chaussée. Pour cette seule partie, la Ville a fait appel de son côté à un programmiste, en l'occurrence Synopsis, pour un montant de 12 300 euros afin qu'il nous accompagne sur la configuration des espaces et l'estimation des travaux d'aménagement de la partie médicale. Bien sûr, les avancées de ce projet feront l'objet d'informations régulières dans cette instance mais aussi lors de temps spécifiques. Le calendrier initial, c'est-à-dire une livraison fin 2024, est toujours l'objectif.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour votre réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 23 juin 2022. Merci à tous.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10**

---

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON